

Bilan annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire

Année 2017 - 2018



SOMMAIRE

Contenu

PRÉAMBULE	5
PRÉSENTATION ET ENJEUX DE L'ENSEIGNEMENT EN MILIEU PÉNITENTIAIRE	5
UN PARTENARIAT CADRÉ PAR UNE CONVENTION ET UNE CIRCULAIRE	5
SOURCES DES DONNÉES	6
TEXTES DE RÉFÉRENCE	7
1. POPULATION PÉNALE ET PUBLIC SCOLARISÉ	9
1.1. La population pénale en chiffres	9
1.2. Qui est la population pénale scolarisée ?	12
2. ENCADREMENT ET MOYENS DE L'ENSEIGNEMENT	14
2.1. Moyens mis à disposition par la direction de l'enseignement scolaire et la direction de l'administration pénitentiaire	14
2.1.1. Moyens mis à disposition par la direction de l'enseignement scolaire	14
2.1.2. Moyens mis à disposition par la direction de l'administration pénitentiaire	16
2.1.3. Répartition des moyens entre la DGESCO et la DAP	20
2.2. Formation des enseignants	21
3. LA PRISE EN CHARGE PEDAGOGIQUE DES MINEURS	25
3.1. Les textes de référence sur l'enseignement aux mineurs détenus	25
3.2. Population mineure détenue	26
3.3. La scolarisation des mineurs incarcérés	27
3.4. Articulation entre les enseignants et les professionnels du milieu fermé et du milieu ouvert	29
3.5. La lutte contre le décrochage pour les mineurs incarcérés	30
3.6. La coordination du projet de sortie	31
4. LE PUBLIC PRIORITAIRE : REPERAGE ET PRISE EN CHARGE DES ILLETTRÉS ET DES NON FRANCOPHONES	33
4.1. Eléments de contexte	33
4.2. Le dispositif du pré-repérage et du repérage de l'illettrisme en chiffres	34
4.3. Prise en charge scolaire	39
4.4. Projets et actions mis en place en faveur du public prioritaire	40
5. LES ADULTES SCOLARISÉS	42
5.1. La scolarisation des majeurs	42
5.2. L'enseignement à distance	43

6.	RESULTATS AUX DIPLOMES ET AUX VALIDATIONS	47
6.1.	Les diplômes de l'éducation nationale	47
6.2.	Les diplômes sur la maîtrise de la langue française	49
6.3.	Les attestations de compétences	51
6.4.	Les dispositifs de formation de niveau V à caractère professionnel au sein de l'UPR de Bordeaux	
	51	
6.5.	La cérémonie de remise des diplômes : un temps fort de la scolarité en détention	53
7.	VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE : DES ACTIONS PORTEUSES DE SENS A VALORISER.....	55
7.1.	Les valeurs de la République	55
7.2.	Les activités transversales et citoyennes à l'UPR de Lyon.....	55
7.3.	Réalisation d'un film au Centre Pénitentiaire de Réau UPR de Paris.....	57
7.4.	Un dispositif expérimental de lecture citoyenne au sein de l'UPR de Bordeaux	58
7.5.	Un concours d'éloquence en prison au centre pénitentiaire de Toulon - UPR de Marseille	59
7.6.	Le concours "Philosophons en prison" au sein de l'UPR de Marseille	60
7.7.	Mise en place d'une Moodle box au Centre de détention de Caen – UPR de Rennes	61
7.8.	Réalisation d'un livret "arrivantes" au quartier mineurs de la maison d'arrêt des femmes de Rennes, ainsi que la production de courts métrages réalisés en collaboration avec la PJJ.	63
7.9.	Prix de l'audace artistique et culturelle – Centre Pénitentiaire Varennes le Grand – UPR de Dijon	
	66	
7.10.	Prix académique de l'esprit critique – Maison d'arrêt de Tours – UPR de Dijon	67
7.11.	Concours de logo pour l'UP MOM	68
7.12.	Projet vivre ensemble au Quartiers Mineurs de Remire Montjoly (Guyane).....	69
	SYNTHESE ET PERSPECTIVES.....	71
	SYNTHESE DES DONNEES.....	72
	TABLE DES SIGLES	73

PRÉAMBULE

PRÉSENTATION ET ENJEUX DE L'ENSEIGNEMENT EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de formation tout au long de la vie et de préparation à un diplôme. Le service public de l'éducation propose aux personnes détenues une prise en charge et une offre de formation adaptées, ce qui leur permet d'acquérir connaissances et compétences. L'enseignement concourt ainsi à la réinsertion des personnes détenues. Il a également pour mission de leur faire partager les valeurs de la République. Cet enseignement s'adresse en priorité aux plus jeunes (mineurs et jeunes adultes) et aux adultes sans qualification, ni diplôme, notamment les illettrés et les non francophones.

L'activité d'études en prison s'inscrit dans un cadre législatif et organisationnel précis. La fonction de l'éducation consiste de manière très générale à préparer l'individu à son rôle social. En effet, l'éducation en prison est porteuse d'un engagement de resocialisation et incarne, par les différentes figures socio-éducatives qui y interviennent, le maintien avec l'extérieur. A noter que dans le cadre du contexte carcéral, l'accès à l'éducation est entendu comme :

« [...] un droit de l'homme et une condition préalable indispensable non seulement pour l'adaptation des hommes et des femmes aux transformations rapides de la société mais aussi pour leur permettre de profiter pleinement de leur capacité à façonner leur propre existence et à jouer un rôle [...] dans le progrès social, économique et culturel »
(Éducation des adultes et développement communautaire Conseil de l'Europe, 1987, projet n°9).

Depuis 2006, le droit français intègre le Cadre de Référence à l'Éducation et à la Formation en prison, de sorte que l'accès à l'éducation pour les détenus s'organise à partir du socle commun des connaissances et des compétences (cf. article L. 122-1 et suivants du Code de l'Éducation). Le socle commun de références fixe les modalités de validation des acquis, en particulier pour la préparation et la passation de diplômes. En France, l'État a confié la mission d'enseignement dans les prisons au ministère de l'Éducation Nationale. Les personnels ont la même formation et le même statut qu'à l'extérieur des murs. Ils doivent aussi suivre des directives identiques quant aux programmes.

L'enseignement s'adresse en priorité :

- aux mineurs incarcérés afin de construire ou de poursuivre une scolarité. Les Établissements Pénitentiaires pour Mineurs (E.P.M.), qui ont vu le jour en 2007, doivent répondre à cette exigence. Ils sont exclusivement réservés aux mineurs ;
- aux personnes ne sachant ni lire, ni écrire ; l'autre objectif de l'enseignement est donc de lutter contre l'illettrisme. L'illettrisme touche 23,3% des détenus. Ainsi, les équipes pédagogiques mettent en place des systèmes de repérage.

Pour tous, il s'agit d'intégrer un cadre organisationnel différent de celui de la détention. Ainsi, s'engager dans un parcours de formation en prison revêt un caractère formel, comme le précise la section 2 du texte de la Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire (art. 27 à 29) :

« Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée par le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dès lors qu'elle a pour finalité la réinsertion de l'intéressé et est adaptée à son âge, à ses capacités, à son handicap et à sa personnalité (art.27).
Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité des établissements et à titre dérogatoire, des activités peuvent être organisées de façon mixte (art. 28).
Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées (art.29) ».

UN PARTENARIAT CADRÉ PAR UNE CONVENTION ET UNE CIRCULAIRE

Dans un souhait d'homogénéisation de l'organisation de l'ensemble des structures à l'intérieur des prisons et suivant les préconisations européennes, une convention de partenariat entre le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Éducation Nationale est en place.

Cette convention précise les conditions d'accès à la formation et à l'enseignement des personnes détenues, les objectifs, missions et moyens mis à disposition, dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation d'un diplôme. Il s'agit de doter la personne détenue des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle. Dans ce cadre, l'éducation aux personnes détenues passe essentiellement par l'enseignement. Celui-ci est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention, depuis le repérage initial jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective de validation des acquis par des diplômes et/ou par la tenue d'un livret personnel de compétences de l'éducation nationale (cf. article D. 311-6 et suivants du code de l'éducation).

En 1995, une convention est signée entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation nationale. Les spécificités de l'enseignement en milieu pénitentiaire ont rendu nécessaire le renforcement du partenariat entre les ministères afin d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé aux personnes détenues.

Le 8 décembre 2011, une nouvelle convention et une nouvelle circulaire ont été signées entre la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), prolongeant ainsi le partenariat entre les deux administrations. La circulaire du 8 décembre 2011 définit deux priorités : la prise en charge des mineurs et la lutte contre l'illettrisme. Elle prescrit un minimum de 6 heures d'enseignement hebdomadaire pour les personnes scolarisées.

Une nouvelle convention et une nouvelle circulaire sont en cours de rédaction afin de prendre en compte notamment les évolutions constatées dans le cadre de l'enseignement en milieu pénitentiaire. Ces deux textes doivent rester le cadre réglementaire du partenariat entre les deux ministères. La lutte contre l'illettrisme demeurera l'une des priorités de l'enseignement en milieu pénitentiaire ainsi que la prise en charge des mineurs.

SOURCES DES DONNÉES

Ce rapport se fonde sur deux enquêtes :

- L'enquête hebdomadaire propose une photographie des actions menées dans les unités locales d'enseignement (ULE) au cours de la semaine 48. En 2017, l'enquête s'est déroulée du 27 novembre au 1^{er} décembre 2017.
- L'enquête annuelle recense les actions menées dans les ULE et les UPR pendant une année scolaire. L'enquête 2017-2018 se fonde sur les remontées de 183 des 184 établissements pénitentiaires dans lesquels les enseignants interviennent, soit 99,5 % d'entre eux.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

L'enseignement dispensé dans les établissements pénitentiaires correspond à un droit pour les personnes privées de liberté. Le droit à l'éducation constitue un droit fondamental et universel, affirmé aussi bien par le corpus législatif français que par le droit international. Toutes les personnes détenues doivent avoir accès à une éducation de qualité, équivalente à celle dispensée dans le monde extérieur.

Les textes de référence qui suivent posent le cadre de l'éducation et de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le 10 décembre 1948

Article 26.1 : Toute personne a droit à l'éducation.

Loi pénitentiaire, adoptée le 24 novembre 2009

Section 2, Article 27 : Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée [...]. Lorsque la personne condamnée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage. L'organisation des apprentissages est aménagée lorsqu'elle exerce une activité de travail.

Section 9, Article 60 : Les mineurs détenus, lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, sont tenus de suivre une activité à caractère éducatif.

Code de l'éducation

Article L.111-1 : L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation [...] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative [...]. Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République [...]. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Article L.122-2 : Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau V (équivalant au niveau CAP/BEP/DNB) doit pouvoir poursuivre des études afin d'acquérir ce diplôme ou ce titre. L'État prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découle.

Code de procédure pénale

Article D436 : L'enseignement primaire est assuré dans tous les établissements pénitentiaires. Les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement. Les autres détenus peuvent y être admis sur leur demande. Des cours spéciaux sont organisés pour les illettrés ainsi que pour ceux qui ne parlent ni n'écrivent la langue française.

Article D.516 : La continuité de l'accès du mineur détenu à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit son âge, conformément aux dispositions des livres Ier et III du code de l'éducation. Un bilan pédagogique est réalisé auprès de chaque mineur entrant.

Article D.517 : L'enseignement ou la formation constituent la part la plus importante de l'emploi du temps du mineur incarcéré.

Règles pénitentiaires européennes, adoptées par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006

Partie II - Conditions de détention - Education

Règle 28.1 : Toute prison doit s'efforcer de donner accès à tous les détenus à des programmes d'enseignement qui soient aussi complets que possible et qui répondent à leurs besoins individuels tout en tenant compte de leurs aspirations.

Règle 28.2 : Priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle.

Règle 28.3 : Une attention particulière doit être portée à l'éducation des jeunes détenus et de ceux ayant des besoins particuliers.

Conseil de l'Europe, recommandations sur « l'éducation en prison »

R 89. 1 : Tous les détenus doivent avoir accès à l'éducation, qui devrait englober l'instruction de base, la formation professionnelle, les activités créatrices et culturelles, l'éducation physique et les sports, l'éducation sociale et la possibilité de fréquenter une bibliothèque ;

R 89. 2 : L'éducation en prison devrait être analogue à celle dispensée dans le monde extérieur pour des catégories d'âge correspondantes, et les possibilités d'éducation devraient être les plus larges possible.

1. POPULATION PÉNALE ET PUBLIC SCOLARISÉ

1.1. La population pénale en chiffres

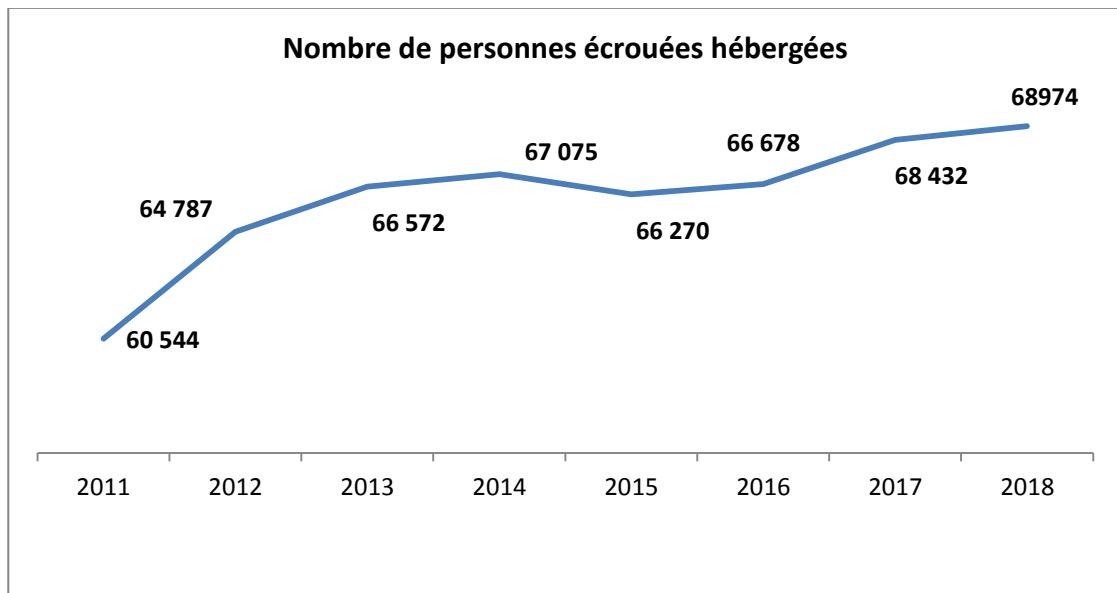
Au 1er janvier 2018, la population pénale écrouée est de 79 785 personnes dont 68 974 sont hébergées.

On note une hausse globale de 1,3 % de la population détenue au cours de l'année 2017.

Évolution de population moyenne écrouée entre 2011 et 2018

Au 1er janvier	Nombre de personnes écrouées hébergées	Nombre de personnes écrouées non hébergées	Ensemble des personnes écrouées
2011	60 544	6 431	66 975
2012	64 787	8 993	73 780
2013	66 572	10 226	76 798
2014	67 075	10 808	77 883
2015	66 270	11 021	77 291
2016	66 678	9 923	76 601
2017	68 432	10 364	78 796
2018	68 974	10 811	79 785

Source : DAP/Me5.



La population pénale est composée de 28,7 % de prévenus et de 71,3 % de condamnés, de 3,7 % de femmes, de 96,3 % d'hommes.

Sur les 68 974 personnes écrouées détenues, on compte :

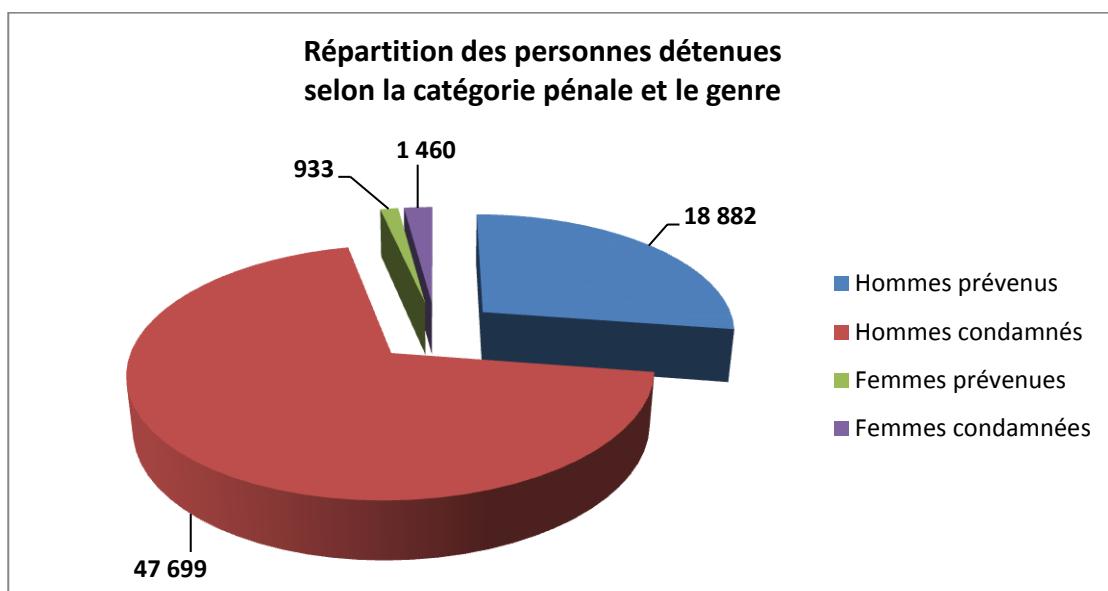
- 2 393 femmes (+ 5,5 % en un an). Elles représentent 3,5 % des personnes détenues.
- 772 mineurs qui représentent 1,1 % des personnes détenues.

Ainsi, la population pénale est composée de 98,9 % de majeurs et de 1,1 % de mineurs.

Répartition des personnes détenues selon la catégorie pénale et le genre
au 1er janvier 2017 et au 1^{er} janvier 2018

Catégorie Pénale	Hommes		Femmes		Dont mineurs		Ensemble des personnes écrouées détenues	
Prévenus	18 632	18 882	866	933	574	601	19 498	19 815
Condamnés	47 535	47 699	1 399	1 460	195	182	48 934	49 159
Total	66 167	66 581	2 265	2 393	769	772	68 432	68 974

Source : DAP/Me5.



Certaines directions interrégionales sont marquées par une surpopulation importante. Cela a des conséquences sur les possibilités de prise en charge et la qualité de la scolarisation pour les personnes détenues.

Répartition des personnes écrouées par direction interrégionale
au 1er janvier 2017 et au 1^{er} janvier 2018

Direction interrégionale	Nombre de personnes écrouées détenues		Densité carcérale	
	Au 1 ^{er} janvier 2017	Au 1er janvier 2018	Au 1er janvier 2017	Au 1er janvier 2018
Bordeaux	4 832	4 930	97,7 %	99,8 %
Dijon	4 827	4 351	96,7 %	111,0 %
Lille	8 840	6 393	101,3 %	106,7 %
Lyon	6 077	6 409	103,2 %	108,1 %
Marseille	7 790	7 608	126,8 %	113,1 %
Mission outre-mer (MOM)	5 133	4 926	126,3 %	110,1 %
Paris	13 846	13 678	150,7 %	147,0 %
Rennes	5 868	8 217	109,1 %	106,9 %
Strasbourg	5 556	6 083	112,8 %	103,8 %
Toulouse	5 663	5 836	128,1 %	132,0 %
Total	68 432	68 974	116,6 %	115,4 %

Source : DAP/Me5.

L'administration pénitentiaire : répartition des établissements sur le territoire



Source : DAP

1.2. Qui est la population pénale scolarisée ?

L'enquête hebdomadaire de novembre 2017 révèle que le pourcentage de personnes détenues sans diplôme est de 43,9 % contre 49,6 % en 2016. Les bas niveaux de qualification restent également fortement représentés, soit plus de 80 % de la population pénale.

9 % de la population pénale a un niveau équivalent ou supérieur au baccalauréat.

Niveau scolaire déclaré à l'entrée de la détention en 2017-2018

Niveau scolaire (entrée détention)	Sans diplôme	DILF-DELF	CFG	Titre professionnel	CAP-BEP	DNB	Bac-DAEU	Supérieur	Total
En pourcentage de la population pénale	43,9 %	5,7 %	8,6%	1,3%	14,4 %	7,7 %	6,3%	2,7%	90,6%

Source : *Enquête hebdomadaire de novembre 2017*.

DILF : Diplôme initial de langue française

DELF : Diplôme d'études en langue française

CFG : Certificat de formation générale

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

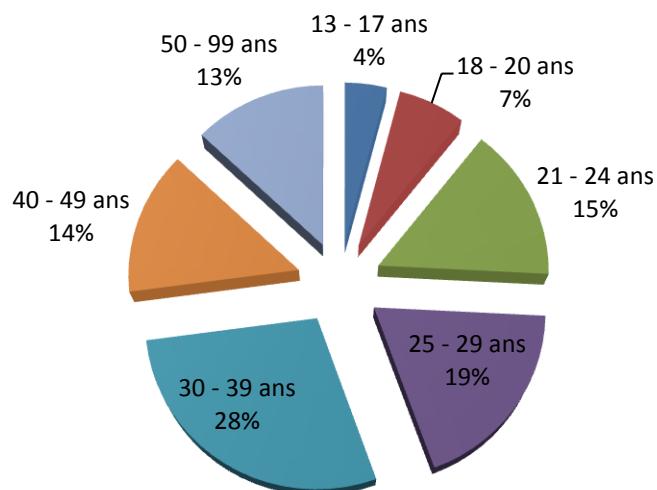
BEP : Brevet d'études professionnelles

DNB : Diplôme national du brevet

DAEU : Diplôme d'accès aux études supérieures

A noter que les informations ne sont pas renseignées pour 9,4 % des arrivants.

Répartition des personnes scolarisées selon les classes d'âge



Source : *enquête hebdomadaire de novembre 2017*.

Les mineurs représentent 4 % des effectifs scolarisés. La prise en charge de ce public prioritaire pour l'éducation nationale est conséquente puisque les mineurs ne représentent que 1,1 % de la population pénale.

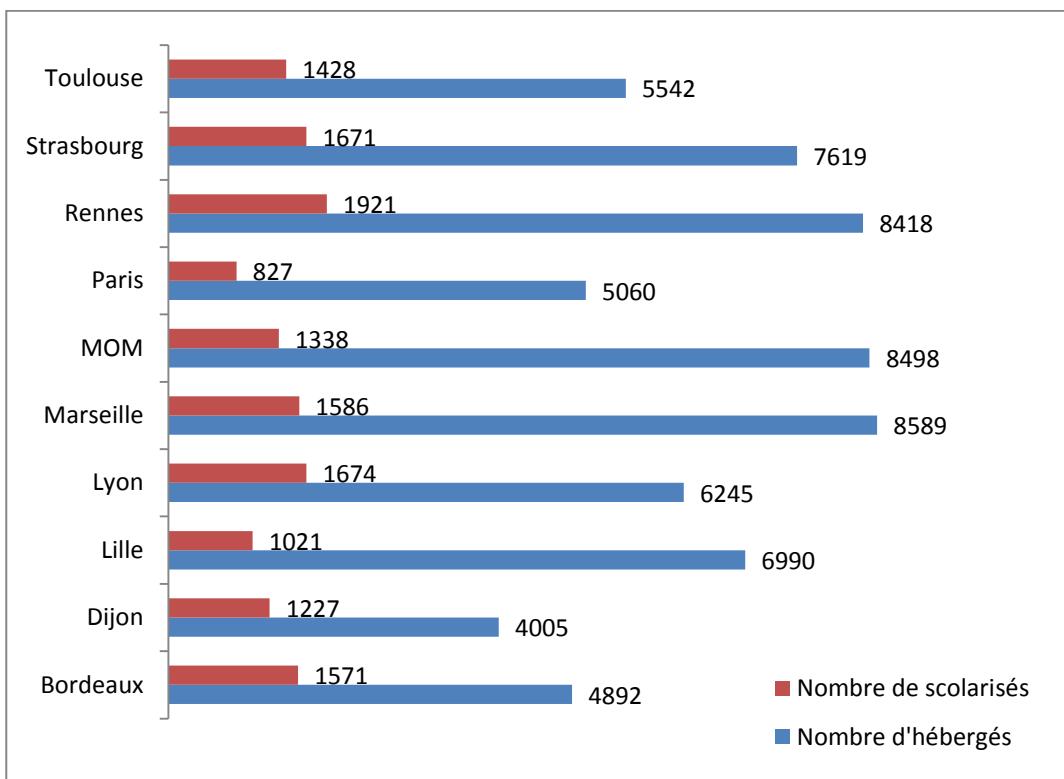
Les jeunes majeurs (18-25 ans) représentent toujours une part importante – 22 % – de la population scolarisée. La prise en charge de ces publics, plus particulièrement les 18-20 ans, est un enjeu majeur des unités locales d'enseignement (ULE). En effet, il est fréquent d'observer un temps assez long de rupture avec le scolaire avec le passage à la majorité et / ou leur entrée en détention « majeurs ».

Taux de scolarisés par DISP – Semaine 48 - 2017

DISP	Nombre d'hébergés	Nombre d'hébergés scolarisés	Taux de scolarisés / hébergés
Bordeaux	4 892	1 571	32,1 %
Dijon	4 005	1 227	30,6 %
Lille	6 990	1 021	14,6 %
Lyon	6 245	1 674	26,8 %
Marseille	8 589	1 586	18,5 %
MOM	5 060	827	16,3 %
Paris	8 498	1 338	15,7 %
Rennes	8 418	1 921	22,8 %
Strasbourg	7 619	1 671	21,9 %
Toulouse	5 542	1 428	25,8 %
National	65 858	14 264	21,7 %

Source : Enquête hebdomadaire – Novembre 2017

Public hébergé et public scolarisé en novembre 2017



Source : Enquête hebdomadaire – Novembre 2017

2. ENCADREMENT ET MOYENS DE L'ENSEIGNEMENT

2.1. Moyens mis à disposition par la direction de l'enseignement scolaire et la direction de l'administration pénitentiaire

2.1.1. Moyens mis à disposition par la direction de l'enseignement scolaire

Durant l'année scolaire 2017-2018, l'encadrement a été assuré par 505,5 en équivalent temps plein enseignants titulaires du 1^{er} ou du 2nd degré. Cette prise en charge est complétée par des heures supplémentaires effectives et l'intervention de 1 227 vacataires; cela représente 4 369 heures supplémentaires effectives par semaine, soit 208 ETP du premier ou du second degré. Dans les établissements pénitentiaires qui accueillent des mineurs, un conseiller d'orientation-psychologue et un coordonnateur-conseil MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) peuvent également être présents. Actuellement, ces moyens correspondent à 9 ETP.

De plus, des personnels de directions et leurs adjoints dirigent et coordonnent l'action des unités pédagogiques régionales (UPR) dans chaque direction interrégionale des services pénitentiaires, dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et à Fleury-Mérogis. Ils correspondent à 27 ETP.

Ainsi, l'ensemble des moyens engagés par le ministère de l'Éducation nationale représente 749,5 ETP.

Les 749,5 ETP correspondent à une masse salariale de près de 27 665 544 euros annuels en prenant en compte un salaire brut moyen de 3 076 euros mensuels.

L'importance des moyens engagés permet de proposer une offre d'enseignement conséquente.

Le taux d'encadrement, soit le nombre d'heures d'enseignement pour 100 détenus, est un premier indicateur permettant de le mesurer. Le nombre d'heures d'enseignement proposé aux personnes détenues s'élève, par semaine, à 14 691 heures. Rapporté à une population de 68 974 personnes détenues hébergées au 1er janvier 2018, le taux d'encadrement est de 21,29 heures pour 100 détenus.

Un second indicateur permet de dresser un panorama complet de l'encadrement pédagogique, le nombre d'heures moyen d'enseignement dont bénéficient les personnes détenues scolarisées, par semaine. En moyenne, les personnes détenues scolarisées bénéficient de 5,59 heures d'enseignement par semaine.

Répartition des moyens mis à disposition

L'éducation nationale finance les heures d'enseignement et nomment les enseignants qui sont affectés dans une ULE (à titre provisoire la première année avant d'envisager une affectation définitive sur demande de l'intéressé et contrôle du service fait). La répartition des moyens est arrêtée par le proviseur UPR en lien direct avec le responsable local de l'enseignement. Les heures sont calculées sur la base de l'effectif théorique de l'établissement pénitentiaire et de l'offre pédagogique proposée.

Les enseignants du premier degré (titulaire du CAPASH, CAPPEI ou non) assurent 21 heures d'enseignement.

Les enseignants du second degré assurent 18 heures d'enseignement pour les certifiés, 15 heures d'enseignement pour les agrégés.

En 2017-2018, 414,5 des 505,5 ETP d'enseignants intervenant à temps plein ou à mi-temps dans les établissements pénitentiaires sont du premier degré, soit 82 % des enseignants. Pour les vacataires, le schéma est inverse : 161 des 1 227 vacataires sont des enseignants du premier degré, soit environ 13,1 %. En effet, les interventions des vacataires visent à répondre à des besoins disciplinaires spécifiques (philosophie, langues vivantes, enseignement professionnel...) ou lorsque des personnes détenues sont engagées dans un parcours de formation correspondant aux niveaux 4 et au-delà.

Heures de décharge

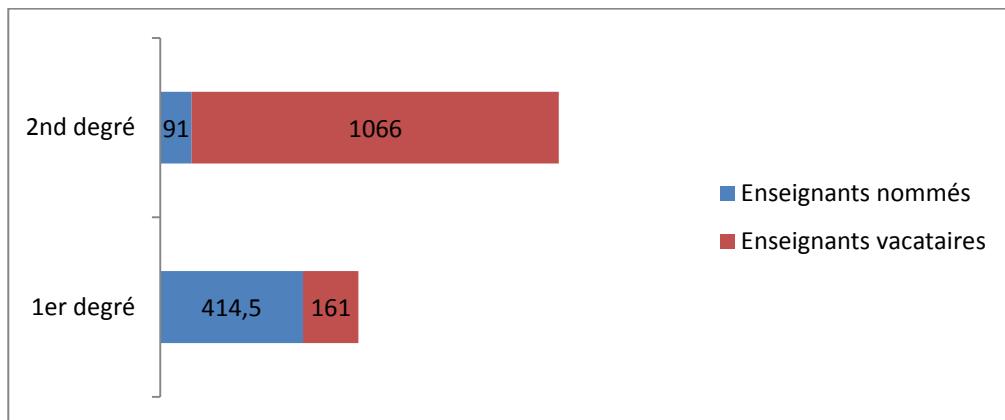
Des décharges horaires sont accordées par le proviseur UPR pour les RLE ou pour des enseignants accomplissant des missions particulières (référent mineur, coordination d'équipes, suivi de projets) ; la règle suivante s'applique : une heure de décharge horaire équivaut à 2 heures administratives.

Heures de synthèse pour les enseignants en charge des mineurs

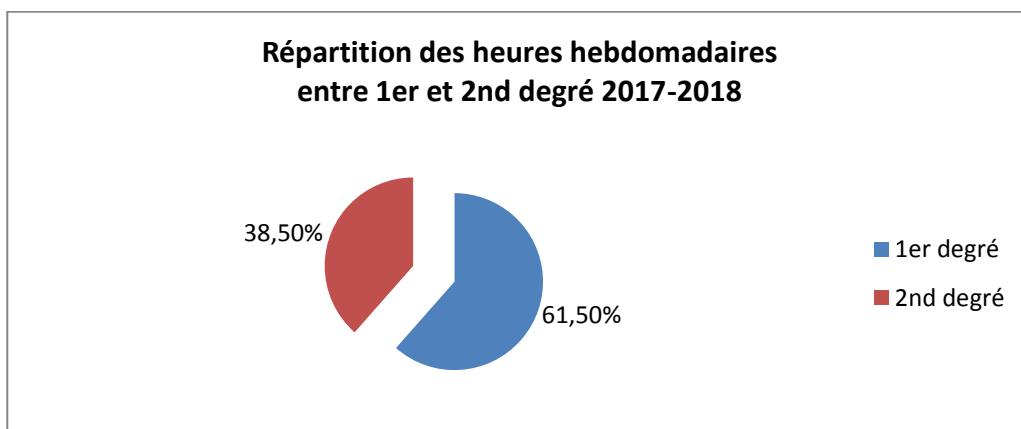
Les heures de coordination et de synthèse pour les enseignants en charge des mineurs sont intégrées forfaitairement dans le service hebdomadaire de l'enseignant (ces heures peuvent être comprises dans l'obligation de service réglementaire de l'enseignant).

- EPM : coordination et synthèse : forfait de 2 heures hebdomadaires.
- QM : coordination et synthèse : forfait de 1 heure hebdomadaire.

Répartition des ETP d'enseignants nommés et des postes de vacataires en 2017-2018



Source : Enquête annuelle 2017-2018



Source : Enquête annuelle 2017-2018

Répartition des moyens engagés entre les UPR

Dans le tableau ci-dessous figure, par direction interrégionale, la répartition des personnes écrouées hébergées au 1er janvier 2018 et le nombre d'heures théoriques proposées, par semaine, dans chaque UPR.

Il précise, par ailleurs, le taux d'encadrement pour 100 personnes détenues par UPR

DISP	Nombre de personnes détenues par DI au 1er janvier 2018	Nombre d'heures hebdomadaires théoriques proposées par les UPR en 2017-2018	Taux d'encadrement EN (ratio pour 100 détenus) En 2017-2018
Bordeaux	4 930	1 103	22,37
Dijon	4 351	988	22,70
Lille	6 936	1 836	26,47
Lyon	6 409	1 572	24,52
Marseille	7 608	1 661	21,83
MOM	4 926	1 041	21,13
Paris	13 678	2 567	18,76
Rennes	8 217	1 837	22,35
Strasbourg	6 083	1 668	27,42
Toulouse	5 836	1 143	19,58
Niveau national	68 974	15 416	22,35

Sources : DAP/Me5 – Enquête annuelle de l'enseignement 2017-2018

Le tableau ci-dessous précise la répartition des moyens engagés en fonction des niveaux d'enseignement par DISP. Nationalement, 39,1 % des moyens sont engagés en français langue étrangère, illettrisme/alphabetisation et remise à niveau. En moyenne, l'ensemble des UPR engage 70 % de leurs moyens pour les niveaux inférieurs ou équivalent au niveau 5 (CAP/BEP, brevet). Il est à noter que ce chiffre est constant par rapport au dernier bilan annuel.

Répartition des moyens engagés par niveau d'enseignement

DISP	Savoirs de base	Pluri-niveaux	Niveau V	Niveau IV	Supérieur	Accueil, repérage	Coordination, administratif	Divers
Bordeaux	40,4 %	20,6 %	16,1 %	1,7 %	0,6 %	5,3 %	13,1 %	2,2 %
Dijon	45 %	7,8 %	10,2 %	11,2 %	0,2 %	6,1 %	11,8 %	7,7 %
Lille	42,2 %	15 %	14,7 %	5 %	2,3 %	6,1 %	12,4 %	2,3 %
Lyon	27,5 %	17,4 %	16,8 %	6,5 %	1,3 %	7,2 %	23 %	0,3 %
Marseille	37,5 %	15,6 %	17,2 %	8	0,2 %	3,6 %	13,2 %	4,7 %
MOM	51,7 %	6,6 %	11,5 %	3,4 %	0 %	8,1 %	17,9 %	0,8 %
Paris	31,6 %	14,3 %	21,8 %	11,5 %	1,8 %	5 %	13,1 %	0,9 %
Rennes	40,3 %	15,1 %	16,5 %	6 %	3,1 %	8,3 %	9,4 %	1,3 %
Strasbourg	30,5 %	22,9 %	10,9 %	4,6 %	0,3 %	6,9 %	18,7 %	5,2 %
Toulouse	32,5 %	24,6 %	13,1 %	5,1 %	0,6 %	4,4 %	13,6 %	6,1 %
National	37,9 %	16 %	14,9 %	6,3 %	1 %	6,3 %	14,5 %	3,1 %

Source : *Enquête annuelle de l'enseignement 2017-2018*

2.1.2. Moyens mis à disposition par la direction de l'administration pénitentiaire

L'administration pénitentiaire contribue au fonctionnement de chaque unité pédagogique régionale en lui allouant une enveloppe budgétaire, en mettant à sa disposition des moyens humains (secrétariat et assistants de formation), des locaux et du matériel.

• Budget des unités pédagogiques régionales en 2018

Le budget total alloué pour le fonctionnement des unités locales d'enseignement et des unités pédagogiques régionales est de 1 232 437,20 euros pour l'année 2018.

DISP	Dotation théorique	Budget de fonctionnement remonté par les UPR dans le bilan annuel 2017-2018
Bordeaux	89 443,30 €	89 516,00 €
Dijon	81 722,10 €	59 177,90 €
Lille	121 451,60 €	73 565,00 €
Lyon	114 798,50 €	113 131,00 €
Marseille	144 910,60 €	90 588,00 €
Paris	206 615,30 €	206 778,00 €
Rennes	158 149,90 €	106 631,00 €
Strasbourg	135 326,30 €	100 774,00 €
Toulouse	96 675,20 €	101 765,00 €
MOM	83 344,60 €	86 311,00 €
NATIONAL	1 232 437,20 €	1 028 236,90 €

Sources : Direction de l'Administration Pénitentiaire et *Enquête annuelle 2017-2018 des UPR*

• Les assistants de formation

Les assistants de formation sont des agents de justice affectés, pour certains, dans les unités locales d'enseignement (ULE).

Historique des missions des assistants de formation – 2001-2018

Création des postes en 2001

102 agents de justice, assistants de formation ont été mis en place auprès des pédagogues. En janvier 1999, le Conseil de sécurité intérieure avait décidé la création d'emplois -jeunes en milieu pénitentiaire en appui des actions pédagogiques menées en direction des mineurs et jeunes détenus, pour le soutien scolaire et la lutte contre l'illettrisme.

Ces assistants auprès des enseignants avaient en charge des activités administratives, d'accueil, d'assistance auprès des pédagogues, et de tutorat et d'actions menées de manière autonome. Le rôle essentiel des assistants de formation a été souligné dans les commissions nationales annuelles entre la direction de l'administration pénitentiaire et la direction de l'enseignement scolaire.

Les enseignants qui interviennent en prison n'ont aucun appui administratif ni personnel assurant l'organisation et la continuité des services. Le temps consacré à ces tâches par les responsables locaux de l'enseignement ou d'autres enseignants vient donc en soustraction de l'action pédagogique elle-même.

L'apport des assistants est une contrepartie pénitentiaire aux créations de postes par l'éducation nationale.

A partir de 2005, année des premières fins de contrat des agents de justice, une demande avait été faite par l'enseignement pour le recrutement de 120 contractuels assistants de formation. Cette demande a été actée dans le projet de loi de finances 2005, reconduite en 2006 et 2007 ; elle prévoyait la création de 120 emplois d'assistants de formation contractuels. Compte tenu des besoins existant également dans le domaine socio-éducatif, la répartition des 120 postes a été opérée de la manière suivante :

- 60 assistants de formation affectés auprès des enseignants.
- 60 assistants de formation attribués aux SPIP pour des missions socio-éducatives. Ils sont quant à eux placés sous l'autorité hiérarchique des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

2009 : un positionnement centré sur le pré-repérage et le repérage des illettrés et des non-francophones

A partir de 2009, les missions de l'assistant de formation sont centrées sur le pré-repérage et le repérage des illettrés et des non-francophones, et sur l'enregistrement des demandes d'enseignement formulées par les personnes détenues.

L'assistant de formation est investi dans les quartiers arrivants, notamment dans les établissements qui ont mis en place les Règles Pénitentiaires Européennes (RPE). Il y recueille les informations des différents services en charge des activités de la formation, du travail et de l'emploi et les saisit sur support informatique (Genesis) pour préparer le travail de la commission pluridisciplinaire unique.

Il est ensuite en charge de recueillir et saisir les informations sur les parcours du détenu en formation et de produire les fiches individuelles de suivi.

Pour ce travail il assure le lien entre les différents services, notamment entre le service d'enseignement et les services pénitentiaires, et produit les fiches individuelles de suivi. Il est placé sous l'autorité du cadre pénitentiaire en charge localement des RPE.

Du point de vue de l'action pédagogique elle-même, l'assistant de formation, sous la responsabilité du responsable local de l'enseignement, participe à la mise en place des formations de base.

2016 : vers une diversification des fonctions

Les assistants de formation sont chargés de l'accompagnement du dispositif de pré-repérage et de repérage (en lien avec les enseignants) des personnes analphabètes, illettrées et allophones au quartier arrivants. En lien avec le RLE, ils doivent gérer le suivi de leur prise en charge et, à ce titre, ils peuvent participer à l'accompagnement éducatif des détenus. Ils ont également la charge de remplir Genesis pour l'enseignement. Compte tenu de la charge de travail importante générée par le déploiement de Genesis, leur charge de travail s'est accrue.

Les assistants de formation ont un rôle crucial dans le pré-repérage de l'illettrisme, dispositif central de l'administration pénitentiaire depuis 2009 dans sa politique de lutte contre l'illettrisme.

Les établissements pénitentiaires disposant d'un assistant de formation ont des taux de pré-repérage de l'illettrisme bien supérieurs à ceux n'en bénéficiant pas. Ainsi, l'objectif national de pré-repérage de l'illettrisme est de 75 % des entrants. Il est réellement de 55 % (chiffres de la commission nationale de suivi de l'enseignement pour 2016/2017).

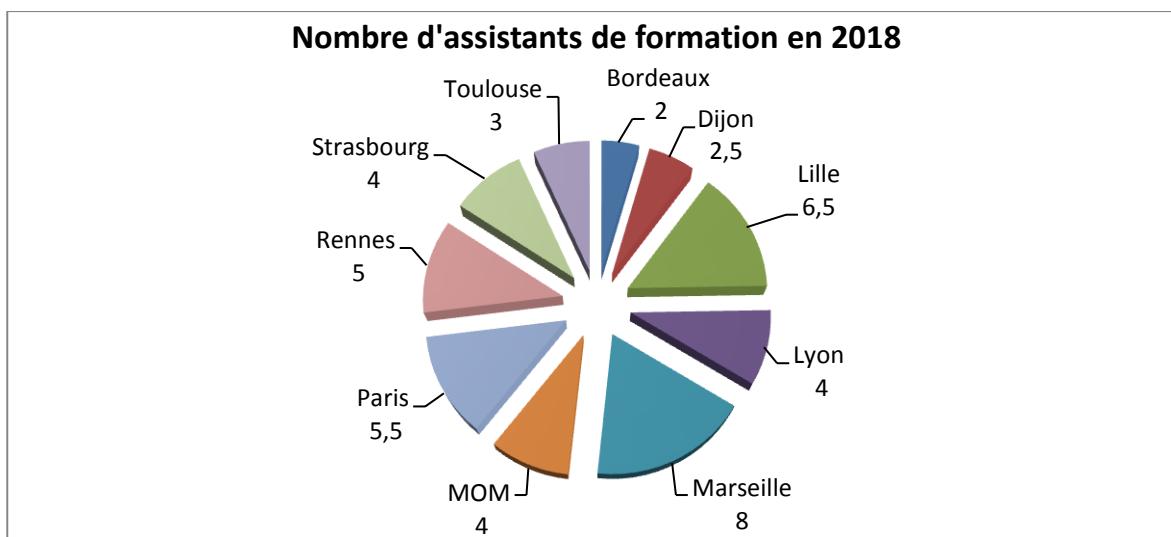
Ainsi, dans les établissements de la DI de Toulouse disposant d'un assistant de formation, le pré-repérage est réalisé de 70 à 95 % des entrants, selon la quotité disponible d'assistants de formation. Dans les autres maisons d'arrêt, le chiffre varie de 30 à 60 %.

Il serait donc important de pouvoir renforcer les moyens, dans des établissements comme Fleury-Mérogis ou Fresnes, ou de disposer de moyens, comme dans la MA de Nîmes. Ces postes supplémentaires d'assistants de formation permettraient de mieux détecter les personnes en situation d'illettrisme ou en difficultés importantes dans la maîtrise de la langue afin de réaliser les objectifs assignés à l'Education nationale.

En 2018, les assistants de formation interviennent dans 60 établissements pénitentiaires, en maison d'arrêt ou en quartier maison d'arrêt. Ils représentent 44,5 ETP contre 43,8 ETP en 2017.

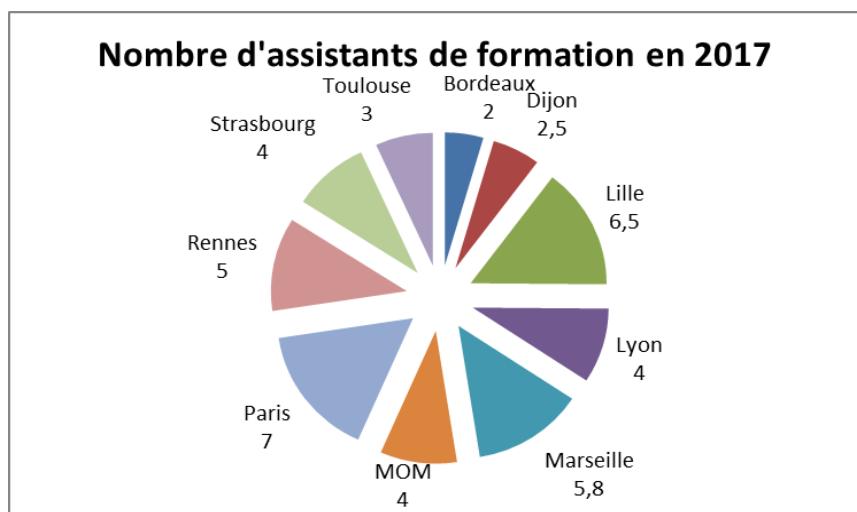
A noter qu'un poste d'assistant de formation représente un coût annuel pour l'administration pénitentiaire de 32 388 € par ETP, soit pour l'année 2018 un budget de 1 441 266 €.

Une enquête a été menée en octobre 2018 auprès des Directrices et Directeurs des UPR/UP afin de recenser le nombre exact d'assistants de formation rattachés à l'enseignement.



Source : Enquête octobre 2018

Pour rappel

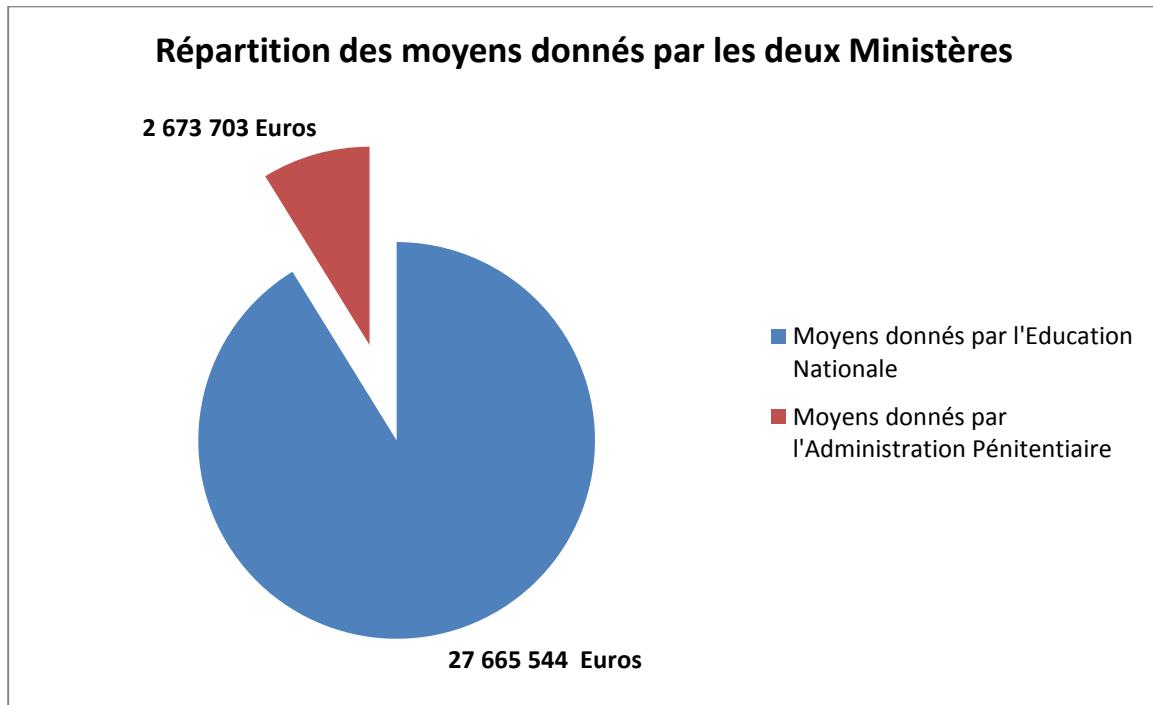


Répartition des assistants de formation par UPR

UPR	Structure pénitentiaire	Nombre d'AF	Quotité au service du pôle enseignement
BORDEAUX	CP Bordeaux - Gradignan	1	100 %
	CP Mont de Marsan	1	100 %
Total UPR BORDEAUX		2	2 ETP
DIJON	CP Varennes le Grand	1	50 %
	MA Dijon	1	50 %
	CP Orléans - Saran	1	100 %
	MA Tours	1	50 %
Total UPR DIJON		4	2.5 ETP
LILLE	EPM - Valenciennes	1	70 %
	MA Douai – MA Arras	1	100 %
	CP Liancourt – CP Beauvais	1	100 %
	CP Longuenesse – MA Dunkerque	1	70 %
	MA Amiens	1	50 %
	CP Laon – CP Maubeuge	1	80 %
	CP Sequedin	1	80 %
	CP Annoeullin – MA Béthune	1	100 %
Total UPR LILLE		8	6.5 ETP
LYON	MA Grenoble	1	50 %
	MA Lyon - Corbas	1	100 %
	CP Saint-Etienne	1	50 %
	CP Valence	1	100 %
	CP Villefranche	1	100 %
Total UPR LYON		5	4 ETP
MARSEILLE	CD Casabianda	1	100 %
	MA Grasse	1	100 %
	MA Nice	1	100 %
	MA Draguignan	1	100 %
	CP Aix Luynes	1	100 %
	CP Avignon Le Pontet	1	100 %
	CP Baumettes - Marseille	1	100 %
	CP Toulon	1	100 %
Total UPR MARSEILLE		8	8 ETP
MOM	CP Saint Denis – La Réunion	1	100 %
	CP Ducos - Martinique	1	100 %
	CP Baie-Mahault - Guadeloupe	1	100 %
	CP Guyane	1	100 %
Total UP MOM		4	4 ETP
PARIS	CP Meaux	1	70 %
	CP Fresnes	1	80 %
	MA Villepinte	1	50 %
	MA Fleury-Mérogis	1	100 %
	MA Nanterre	1	70 %
	MA Osny	1	20 %
	CP Bois d'Arcy	1	60 %
	CP Paris La Santé	1	100 %
Total UPR PARIS		8	5.5 ETP

RENNES	CP Nantes	1	100 %
	CP Caen	1	100 %
	CP Rennes	1	100 %
	CP Le Havre	1	50 %
	MA Le Mans	1	100 %
	MA Rouen	1	50 %
	Total UPR RENNES	6	5 ETP
STRASBOURG	MA Strasbourg	1	100 %
	MA Mulhouse	1	100 %
	MA Colmar		
	MA Metz	1	100 %
	CP Nancy	1	100 %
Total UPR STRASBOURG		4	4 ETP
TOULOUSE	CP Seysses	1	100 %
	CP Perpignan	1	100 %
	CP Villeneuve les Maguelonne	1	100 %
	CP Béziers		
Total UPR TOULOUSE		3	3 ETP
Total NATIONAL		52	44.5

2.1.3. Répartition des moyens entre la DGESCO et la DAP



L'Administration Pénitentiaire participe à hauteur de 2 673 703 euros répartis comme suit :
 1 232 437,20 euros de dotation théorique pour 2018
 1 441 266 euros de coût annuel pour les assistants de formation

L'Education Nationale participe à hauteur de 27 665 544 euros qui correspondent à un salaire moyen brut de 3076 euros pour un enseignant en prenant en compte 749.5 ETP Education Nationale.

2.2. Formation des enseignants

Les enseignants intervenant en milieu pénitentiaire bénéficient de plusieurs types de formation.

• Formation nationale d'aide à la prise de poste pour les enseignants nouvellement nommés

Pour les enseignants nouvellement nommés, trois semaines obligatoires de formation sont organisées.

A l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) d'Agen

La première est une formation d'aide à la prise de fonction organisée par l'École nationale de l'administration pénitentiaire. Elle permet d'acquérir une meilleure connaissance de l'administration pénitentiaire et de ses services, ainsi que celle des personnes incarcérées. En 2017-2018, la formation s'est tenue la semaine du 13 au 17 novembre 2017 autour des thématiques suivantes :

- Découverte du service public pénitentiaire.
- Présentation de l'enseignement en milieu pénitentiaire et ses orientations politiques.
- Histoire pénitentiaire.
- Parcours pénal du détenu.
- Caractéristiques de la personne détenue.
- Sensibilisation à la lutte contre la radicalisation violente.
- Repérage des risques suicidaires et représentations des métiers de l'administration pénitentiaire.

Quatre-vingt enseignants et personnels de direction en ont bénéficié.

A l'INS HEA de Suresnes

Deux autres semaines sont organisées par l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA). Ce sont des formations à visée pédagogique.

En 2017-2018, les enseignants nouvellement nommés ont suivi une semaine de formation à l'INS HEA du 8 au 12 (pour les enseignants intervenant auprès des détenus mineurs) et du 15 au 19 janvier 2018 (pour les enseignants intervenant auprès des détenus majeurs) autour des thématiques suivantes :

- Questions d'actualités sur l'enseignement auprès des mineurs détenus
- Echanges sur les pratiques professionnelles et les dispositifs pédagogiques
- Histoire des sciences : remédiation et construction du temps
- Des jeux d'écriture aux ateliers d'écriture - Apprendre autrement
- La gestion de conflit
- La psychopathologie de l'adolescent délinquant
- Atelier / Echanges de pratiques
- Les outils numériques
- La dimension cognitive des apprentissages
- Le projet de formation, la re-scolarisation, l'orientation

Les enseignants étant dans leur deuxième année d'enseignement en milieu pénitentiaire ont bénéficié d'une semaine de formation à l'INS HEA du 9 au 13 octobre 2017 (pour les enseignants intervenant auprès des détenus mineurs) et du 18 au 22 décembre 2017 (pour les enseignants intervenant auprès des détenus majeurs) autour des thématiques suivantes :

- Epistémologie des sciences : une distinction entre science et croyance
- Les ateliers d'écriture en milieu carcéral : analyse des pratiques
- Quel rapport les adolescents difficiles entretiennent avec les normes et les contraintes ?
- La laïcité: principe et pratiques
- La psychopathologie de l'adolescent en conflit avec la loi
- Le retour à la scolarité, le lien avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Le parcours artistique et culturel
- La radicalisation

Les interventions sont assurées essentiellement par des professionnels connaissant le milieu pénitentiaire ou les pédagogies adaptées aux populations détenues.

La première session de formation est co-construite en partenariat avec l'ENAP. Les contenus sont organisés à partir d'une découverte du contexte institutionnel de la prison et celui de l'Administration Pénitentiaire.

Les deux semaines à l'INS HEA sont davantage centrées sur le positionnement professionnel et sur des approches pédagogiques. Deux groupes sont constitués (enseignants intervenant auprès des publics mineurs – enseignants intervenant auprès des détenus majeurs).

• Formations organisées par les UPR

Chaque année, les unités pédagogiques régionales organisent des plans de formation. Ils sont élaborés à la fois à partir des plans académiques de formation et de formations montées par les UPR, spécifiquement dédiées à l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Les unités pédagogiques régionales ont également organisé des formations en lien avec la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République. Elles seront détaillées dans la partie 7.

L'exemple de l'UPR de Bordeaux

Contexte de l'action de formation

Un séminaire de formation intitulé « Osez le débat en classe » a été mené au sein de l'UPR de Bordeaux sous l'impulsion de sa Proviseure, Mme Annie BRESSON, et de son adjoint, M. Michel FEBRER.

Ce séminaire de formation à public désigné et à destination de tous les enseignants de l'UPR, soit 49 professeurs à temps plein ou à mi-temps sur les trois académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers, a eu lieu les 19 et 20 septembre 2017 à La Rochelle.

Les référents laïcité et radicalisation de chaque rectorat, les conseillers techniques des recteurs et les corps d'encadrement du département de la Charente Maritime (IA-DASEN, IEN-A, IEN-ASH et conseillère pédagogique ASH) ont été invités à y participer.

Il a été ouvert par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux.

Le séminaire était coordonné conjointement par Mme Annie BRESSON, proviseure de l'UPR, et Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU, IA-IPR de Philosophie des rectorats de Poitiers – Limoges.

Il a été financé par les crédits affectés à l'UPR par l'administration pénitentiaire conformément à la convention nationale du 8 décembre 2011.

Programme de l'action de formation

Trois conférences ont étayé cette formation :

- « Le débat : une liberté conditionnelle ? » par Eric DEBARBIEUX.
- « L'école contre la barbarie » par Alain BENTOLILA.
- « Tu veux te battre ? Moi, je veux débattre » conférence synthèse par Rogelio ESTEVE.

Trois ateliers ont été animés par les corps d'inspection ou des experts intervenant auprès de l'éducation nationale :

- La communication apaisée.
- L'approche par le théâtre.
- La construction du désaccord.

Prolongements de l'action menée

Le contenu de ce programme a donné lieu à la publication d'actes.

Le séminaire a été suivi d'une proposition du professeur Alain BENTOLILA d'organiser une formation à destination d'une vingtaine de professeurs volontaires sur les ateliers de compréhension de textes et de débats interprétatifs. Ainsi, trois journées de formation ont été organisées en janvier, mars et juin 2018.

L'exemple de l'UPR de Marseille

Colloque sur l'enseignement en prison au sein de l'UPR de Marseille.

A l'initiative du recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, la faculté de droit et de science politique d'Aix-En-Provence a accueilli un colloque sur l'enseignement en prison, vendredi 25 mai 2018.



Le comité d'organisation composé de Muriel Giacopelli, professeur à l'université d'Aix-Marseille Université, et de Jean-Luc Venuze, proviseur honoraire, a construit une journée de réflexion à destination des étudiants en master Droit pénal et Sciences criminelles, des professionnels des ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Justice.

En présence du procureur général près la cour d'appel d'Aix-En-Provence et du président et du procureur de la République près le tribunal, deux cents participants ont pu être attentifs aux intervenants qui ont rythmé une journée dense abordant les thèmes suivants :

- Les racines de l'enseignement en prison (J-L Guyot, enseignant, ancien adjoint au responsable national de l'enseignement à la direction de l'Administration Pénitentiaire),
- Une étude sociologique de l'accès à l'enseignement en prison (F. Salane, maître de conférences à l'université Paris ouest Nanterre),
- Les dispositifs éducatifs et pédagogiques présents en détention (R. Vrand, sous-directeur à la Direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'Education nationale, M Guidi, directrice interrégionale protection judiciaire de la jeunesse)
- Le pilotage et l'évaluation des unités locales de l'enseignement (T Dalmasso, inspecteur pédagogique régional Etablissement et vie scolaire, P. Mounaud, directeur interrégional des services pénitentiaires et J.L. Venuze, proviseur honoraire).
- Une présentation des données spécifiques pour les femmes détenues (M Coste, directrice de l'unité pédagogique régionale de Toulouse)
- Deux tables rondes présentant des dispositifs en établissement pénitentiaire.

L'après-midi a été consacrée à des présentations d'actions en établissement :

- La lutte contre le décrochage scolaire à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Marseille (A Martinière, directrice adjointe de l'EPM, A. Thibaud, directrice des enseignements, M. Abdelli, cheffe du service éducatif PJJ, F. Saladin, formateur MLDS)
- L'accompagnement des jeunes majeurs au centre pénitentiaire de La Farlède (A. Souilhat, directrice adjointe du centre pénitentiaire, C. Ramella, enseignante responsable locale de l'enseignement, B. Chapat, directeur de l'unité pédagogique régionale de Marseille et C. Chevalier, cheffe de l'unité exécution des peines au service interrégional pénitentiaire de Marseille).

Monsieur le Recteur, dans son allocution d'ouverture, a souligné l'importance de l'interdisciplinarité et l'engagement interministériel pour la réussite de telles actions.

P. Mounaud, directeur interrégional des services pénitentiaires Sud-Est, a rappelé l'évolution, sur ces trente dernières années, de l'engagement interministériel nécessaire au fonctionnement du service public pénitentiaire et de l'engagement historique de l'Éducation Nationale. M. Guidi, directrice interrégionale de la protection

judiciaire de la jeunesse Sud-Est a soutenu la nécessaire éthique professionnelle et reconnaissance de la culture professionnelle qui garantissent le partenariat en détention, en rappelant les 10 ans de l'ouverture des premiers établissements pénitentiaires pour mineurs.

L'ancien Contrôleur général des lieux de privation de liberté, J-M. Delarue, a clôturé la journée de réflexion en réagissant aux réflexions menées tout au long de la journée et invitant les acteurs de l'éducation à conserver leur identité professionnelle.

Indicateurs du tableau de bord national

Indicateurs de contexte pour l'ensemble de la population pénale

Taux d'encadrement EN (<i>ratio pour 100 détenus</i>)	22,35 heures (21,5 h en 2017)
Budget de l'enseignement	1 232 437,20 euros (1 167 106,26 euros en 2017)

Indicateurs du tableau de bord national

Scolarisation et format de formation pour l'ensemble de la population pénale

Taux général de scolarisation	21,7 % (24,2 % en 2017 - hors UPR de Paris et Strasbourg)
Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation, pour les personnes scolarisées	5,59 heures (5,59 h en 2017)

3. LA PRISE EN CHARGE PEDAGOGIQUE DES MINEURS

3.1. Les textes de référence sur l'enseignement aux mineurs détenus

L'article D. 517 du code de procédure pénale prévoit que l'enseignement ou la formation constituent la part la plus importante de l'emploi du temps du mineur incarcéré. L'enseignement constitue donc nécessairement l'axe structurant et prioritaire de la prise en charge du mineur détenu.

L'emploi du temps scolaire collectif et individuel est déterminé par le directeur pédagogique ou le référent mineur. Il est fonction des besoins de chaque mineur, de son projet individuel et de l'offre de formation disponible sur chaque site. Il tient compte des activités programmées par les autres services (PJJ, service de santé). Il ne saurait être inférieur à 12 heures, et est de préférence d'environ 20 heures.

Afin de permettre les interactions pédagogiques entre élèves, l'enseignement est organisé pour des groupes de besoin constitués de 4 à 7 mineurs, prenant en compte notamment l'attitude à l'égard de la scolarité, le parcours antérieur, l'évaluation des compétences et les motivations des élèves.

Dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et dans les quartiers pour mineurs (QM) les plus importants, des ateliers techniques de préprofessionnalisation sont organisés sur le modèle des enseignements adaptés au collège.

Le référent de l'enseignement, ou son représentant, participe comme membre permanent aux instances de concertation et à l'équipe pluridisciplinaire.

Enfin, pour permettre aux familles des mineurs sous main de justice d'exercer leur rôle de parents d'élèves, les emplois du temps scolaires et les livrets d'attestation des parcours leur sont communiqués, dans le respect des articles D. 111-3 et suivants du code de l'éducation. Des réunions leur sont proposées pour traiter des questions de formation et d'orientation.

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009

Article 60 : Les mineurs détenus, lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, sont tenus de suivre une activité à caractère éducatif.

Code de procédure pénale

Article D.516 : La continuité de l'accès du mineur détenu à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit son âge, conformément aux dispositions des livres Ier et III du code de l'éducation. Un bilan pédagogique est réalisé auprès de chaque mineur entrant.

Article D.517 : L'enseignement ou la formation constituent la part la plus importante de l'emploi du temps du mineur incarcéré.

Code de l'éducation

Article L.122-2 : Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'état prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découle.

Règles pénitentiaires européennes

Règle 11.1 : Les mineurs de 18 ans ne devraient pas être détenus dans des prisons pour adultes, mais dans des établissements spécialement conçus à cet effet.

Règle 35.1 : Lorsque des mineurs de 18 ans sont exceptionnellement détenus dans une prison pour adultes, les autorités doivent veiller à ce qu'ils puissent accéder non seulement aux services offerts à tous les détenus, mais aussi aux services sociaux, psychologiques et éducatifs, à un enseignement religieux et à des programmes récréatifs ou à des activités similaires, tels qu'ils sont accessibles aux mineurs vivant en milieu libre.

Règle 35.2 : Tout mineur détenu ayant l'âge de la scolarité obligatoire doit avoir accès à un tel enseignement.

3.2. Population mineure détenue

La détention des mineurs est organisée au sein de 46 quartiers pour mineurs (QM) et de 6 établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM). Cela représentait, au 1er janvier 2018, une capacité théorique de 1 187 places.

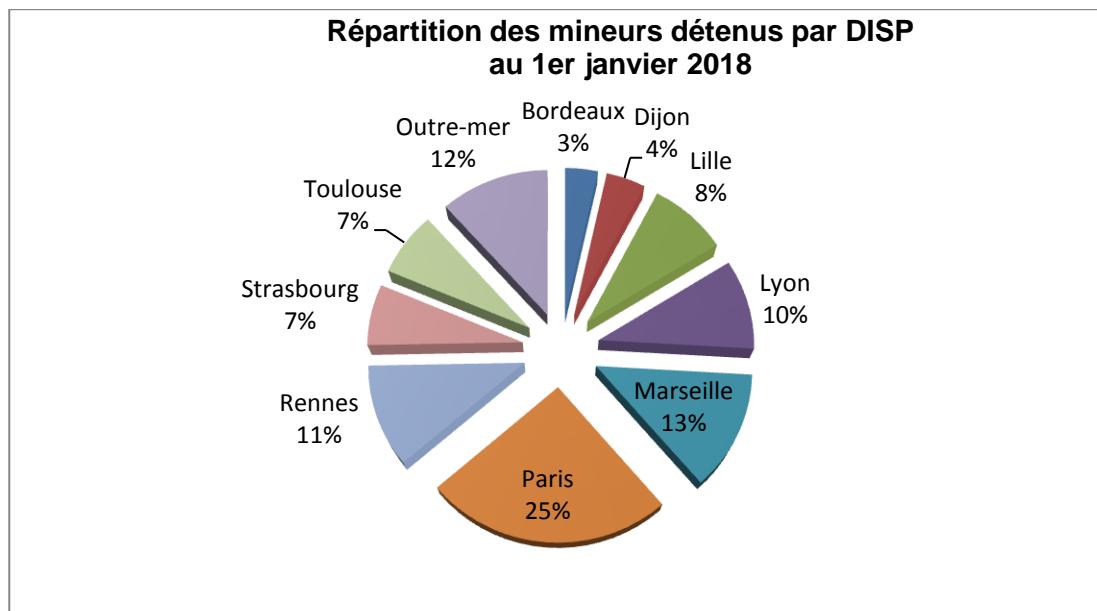
Au 1er janvier 2018, les caractéristiques de la population des mineurs est la suivante :

Nombre de mineurs écroués détenus : 772 (soit 1,1 % des personnes détenues) ;

Répartition genre : 95,5 % de garçons et 4,5 % de filles ;

Catégorie pénale : 76,8 % de prévenus et 23,2 % de condamnés ;

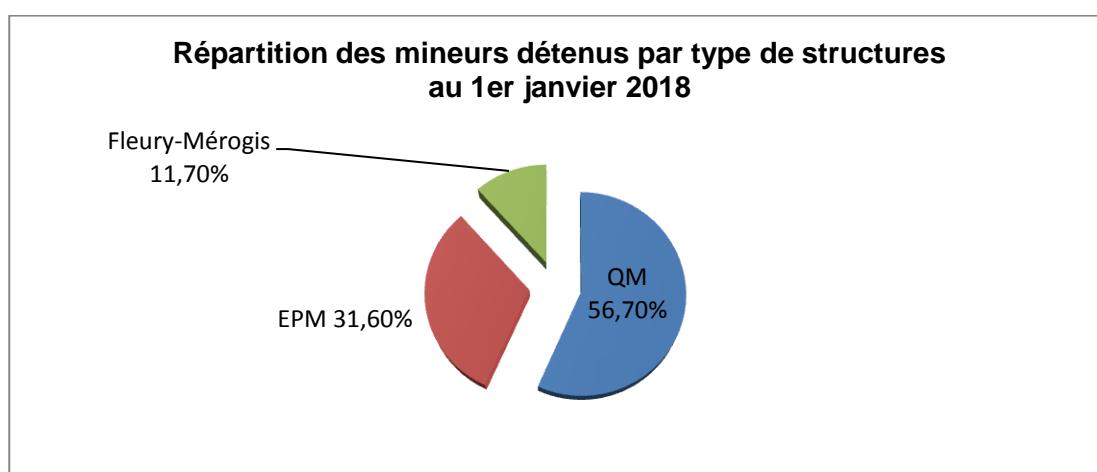
Le graphique ci-dessous présente la répartition des mineurs détenus par DISP au 1^{er} janvier 2018.
A noter que 25 % des mineurs détenus le sont sur la DISP de Paris.



Source : DAP/Me5.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des mineurs détenus par type de structures.

Le taux d'occupation est de 69,3 % en EPM, de 78,3 % à Fleury-Mérogis et de 60,8 % en QM, soit un taux d'occupation moyen de 66 %.



Source : DAP/Me5.

3.3. La scolarisation des mineurs incarcérés

Textes de références

Circulaire 2011-239 du 8-12-2011 relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire ;

Circulaire DAP/DPJJ du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs.

Code civil, article 371-1 : l'exercice de l'autorité parentale n'est pas interrompu par l'incarcération du mineur.

Conformément à l'article D.516 du Code de procédure pénale, la continuité de l'accès du mineur détenu à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit son âge ; un bilan pédagogique est réalisé auprès de chaque mineur entrant. L'objectif de l'enseignement est de scolariser, sur un mode obligatoire ou incitatif, l'ensemble des mineurs.

Les services de la PJJ assurent l'information et recueillent l'avis des titulaires de l'autorité parentale. Il s'agit de favoriser le maintien ou l'accès à la scolarité pour les publics suivis par la protection judiciaire de la jeunesse et de mettre à jour le dossier scolaire du mineur sur le temps de la détention.

Le recueil du parcours scolaire est réalisé par l'enseignant référent, l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse fournit les éléments en sa possession (notamment si le jeune est déjà connu des services éducatifs ASE ou PJJ). L'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse communique l'historique de la scolarité à l'enseignant référent du quartier mineurs.

Un bilan pédagogique est réalisé par les enseignants qui proposent une offre pédagogique personnalisée.

Dans le cas où les enseignants détectent un potentiel pour une poursuite d'étude ou de formation, le bilan peut être renforcé par un entretien avec un conseiller d'orientation psychologue.

L'enseignant référent mineurs (ou le directeur de l'enseignement) prend contact avec l'établissement scolaire connu avant la détention. Pour les élèves en situation d'handicap, un contact est pris avec le référent placé auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé du suivi et de l'adaptation scolaire du département concerné.

Les enseignants construisent un parcours « avenir » pour la découverte des métiers et des filières de formation et scolarisation du mineur selon un emploi du temps adapté. Par ailleurs, la mission de lutte contre le décrochage scolaire MLDS apporte son expertise pour favoriser l'accompagnement dans le parcours choisi en sollicitant les solutions à sa disposition (dispositif préalable à un retour en formation initiale, accompagnement individuel).

Des conseils de classe réguliers sont tenus et des bulletins scolaires sont communiqués aux partenaires et aux parents.

• Nombre de mineurs scolarisés, taux de scolarisation et temps de moyen de scolarisation

En 2017-2018, 3 749 personnes détenues de moins de 18 ans ont été scolarisées. 80,5 % des mineurs et 83,7 % mineures ont bénéficié d'une prise en charge supérieure à 20 heures.

Le temps moyen de scolarisation est de 12,1 heures pour l'ensemble des structures qui accueillent des mineurs. Il est de 14 heures en EPM et de 11 h en QM.

• Prise en charge scolaire

Pour les services d'enseignement, tous établissements confondus et compte tenu du taux important de déscolarisation des mineurs au moment de leur incarcération (environ 80 %), le travail pédagogique porte autant sur les apprentissages que sur la remise en place de comportements et de capacités à suivre des situations collectives de formation.

L'offre doit également varier en fonction de l'attitude et des possibilités à suivre des situations collectives de formation. L'enseignement assure donc une diversité d'actions de formation allant de l'alphabétisation à la préparation des diplômes du second degré. L'obligation scolaire implique d'adapter les démarches pédagogiques au contexte pénitentiaire et de mener des formations combinant enseignement, découverte professionnelle, activités éducatives et culturelles.

Cette offre doit enfin s'adapter à des temps moyens courts de formation : la durée moyenne d'écrou des mineurs est de 2,8 mois.

La prise en charge scolaire des mineurs se diversifie :

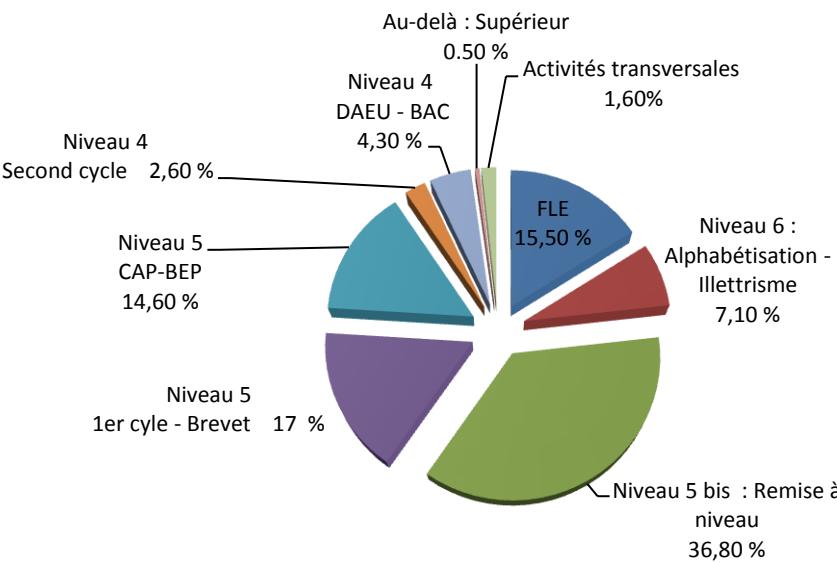
- 15,5 % des mineurs scolarisés suivent des cours de français langue étrangère.
- 7,1 % des mineurs sont scolarisés dans le cadre de l’alphabétisation et de la lutte contre l’illettrisme.
- 68,4 % des mineurs sont scolarisés dans le cadre d’enseignements de niveaux V bis (remise à niveau et préparation au CFG, à hauteur de 36,8 %) et V (CAP, BEP et diplôme national du brevet, à hauteur de 31,6 %).

Répartition de la population mineure scolarisée par niveau d’enseignement

DISP	FLE	Niveau 6 Alphabétisation Illettrisme	Niveau 5 bis Remise à niveau	Niveau 5		Niveau 4		Au-delà Supérieur	Uniquement en activités transversales
				1 ^{er} cycle Brevet	CAP- BEP (1 ^{er} niveau Bac Pro)	2 nd cycle	DAEU- BAC		
Bordeaux	24	17	80	29	25	1	0	0	0
Dijon	8	11	82	37	9	7	1	1	0
Lille	18	25	169	59	55	12	1	0	0
Lyon	67	16	155	0	100	14	1	0	0
Marseille	73	37	114	67	39	0	4	0	0
MOM	3	57	192	10	13	0	10	0	16
Paris	309	84	297	303	204	47	138	17	43
Rennes	29	5	99	23	15	2	0	0	0
Strasbourg	17	30	70	37	48	1	5	0	0
Toulouse	32	15	122	74	38	15	1	0	0
National	580	267	1 380	639	546	99	161	18	59
% national	15,5	7,1	36,8	17	14,6	2,6	4,3	0,5	1,6

Source : Enquête annuelle 2017-2018.

Répartition des mineurs scolarisés par niveau d’enseignement



Source : Enquête annuelle 2017-2018.

A noter que pour les mineurs, l’enseignement à distance est très faible. Seulement 32 d’entre eux en bénéficient, soit 1 % des mineurs incarcérés. Ce point reste donc à consolider pour les années à venir. Mais ce taux très faible est également dû à la courte durée moyenne de détention du public des mineurs qui ne favorise pas une prise en charge sur le moyen voire le long terme par l’enseignement à distance ainsi que par leur niveau d’études qui ne correspondent pas aux offres de l’enseignement à distance.

3.4. Articulation entre les enseignants et les professionnels du milieu fermé et du milieu ouvert

D'une façon générale, le travail partenarial est nécessaire entre la protection judiciaire de la jeunesse, l'éducation nationale (enseignants, direction des services départementaux de l'éducation nationale, COP) et l'administration pénitentiaire. A chaque fois qu'il s'engage dans un établissement, dans une DISP ou au niveau national, on note une amélioration notable de la prise en charge du détenu. Les directeurs d'UPR sont particulièrement investis dans toutes les instances partenariales concernant les mineurs.

Dans les établissements de **l'UPR de Marseille**, les COP et, en particulier ceux de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), ont des contacts directs avec les parents pour les projets de sortie, en lien direct avec la PJJ.

Pour les établissements de **l'UPR de Bordeaux**, une convention relative à la prise en charge éducative des mineurs incarcérés et à la préparation de leur sortie a été signée en 2015. Les trois rectorats (Bordeaux, Poitiers et Limoges) de rattachement de l'UPR, la DISP de Bordeaux et la DIPPP Sud-Ouest en sont signataires. Cette convention vise deux objectifs :

- la complémentarité et la coordination des activités assurées en détention par les trois partenaires autour du projet de formation et du projet de sortie ;
- le suivi des mineurs sortis de prison en vue d'inscrire dans la durée le retour en formation opéré pendant le temps de la détention.

Au QM de Villepinte, tous les mineurs sont accueillis dans la semaine de leur arrivée, par un enseignant du premier degré spécialisé (CAPA-SH option F), le « référent mineurs ». Le cursus scolaire du mineur est retracé. Si le jeune était scolarisé, l'enseignant prend contact avec son éducateur PJJ du milieu fermé ainsi qu'avec l'établissement scolaire, en accord avec l'éducateur PJJ. Si le mineur était inscrit à un examen, le référent contacte l'inspection académique de son département de rattachement ou le SIEC ce qui permet d'organiser la continuité de son enseignement et la passation de son examen.

Si un mineur refuse d'être scolarisé, son éducateur PJJ est contacté afin qu'il puisse effectuer un travail de remobilisation en collaboration avec l'enseignant référent.

De plus, tous les mineurs bénéficient d'un suivi avec un COP rattaché au CIO spécialisé de Bobigny.

Plus formellement, une commission hebdomadaire se déroule avec l'ensemble des partenaires, la PJJ, la directrice adjointe de la MA et l'éducation nationale.

A Fleury-Mérogis, les interlocuteurs (DSDEN, SIEC, rectorat, IEN et IO) sont très disponibles et très souples ; ils s'adaptent à la spécificité du public des mineurs incarcérés.

Pour les établissements de l'UPR de Lyon, la fréquence des réunions est variable, d'hebdomadaire à nombreuse, pour l'EPM. Les relations sont bonnes avec l'AP et sont plus problématiques avec la PJJ. Une différence de culture professionnelle est constatée. L'EN n'est pas toujours suffisamment partenaire dans le projet de sortie : ce qui prime est le lieu possible d'hébergement dans des structures spécifiques.

A l'EPM, ces propos restent vrais mais sont à moduler du fait de la présence d'un plein temps de COP, ce qui aide beaucoup à une plus grande implication de l'EN dans le projet de sortie.

L'exemple de l'EPM de Meyzieu – UPR de Lyon

A l'EPM de Meyzieu, dans le cadre du travail en partenariat avec les professionnels du milieu fermé, la directrice du service de l'enseignement participe à une dizaine de réunions régulières et institutionnelles dans l'établissement :

- Le rapport de régulation. Réunion quotidienne qui favorise les prises de décisions partagées quotidiennes et la diffusion des informations et instructions. Sont réunis les 3 directions, les lieutenants, le partenaire Sodexo et l'unité sanitaire (US).
 - Le rapport institutionnel. Réunion hebdomadaire de bilan qui favorise une communication partagée pour tous et des décisions de régulation. Sont réunis les 3 directions, les lieutenants, le partenaire privé Sodexo, l'US et le greffe.
 - La CPU (Commission Pluridisciplinaire Unique). Réunion bihebdomadaire qui favorise la prise en charge partenariale des mineurs. Elle réunit la directrice AP, la directrice EN, un cadre PJJ, l'US, un professeur EN, la COP, les surveillants, les éducateurs, la psychologue PJJ.
- La CPU étudie le cas de chaque personne détenue à l'issue du processus arrivant. Elle dresse des objectifs de détention individuels en fonction des observations, des entretiens, des examens et des renseignements portés sur le livret de la personne détenue. Elle détermine les moyens pour les réaliser.
- La réunion de régulation du pôle scolaire et éducatif. Réunion hebdomadaire qui aborde toutes les questions relatives aux projets ou au fonctionnement du pôle scolaire et éducatif. Elle réunit la directrice EN, un cadre et une éducatrice PJJ

en charge du pôle scolaire et éducatif, un cadre et le surveillant AP en charge du pôle scolaire et éducatif.

- Le collège de direction. Il réunit une fois par semaine les 3 directeurs. Il permet de travailler sur des dossiers de fond et de réguler le travail des différentes institutions.

- La réunion de synthèse EN. Réunion hebdomadaire avec la directrice EN, les professeurs et la COP.

- La commission de suivi et la commission d'application des peines. Une fois par mois, elle permet l'examen de la situation de tous les mineurs présents à l'EPM avec un éclairage de la situation pénale des mineurs par les magistrats présents. Elle réunit les 3 directions, les cadres PJJ et AP, la COP, les magistrats du siège (JE-JI) et du parquet, les éducateurs et surveillants, l'US, les représentants du milieu ouvert, les représentants du Barreau de Lyon.

- La réunion AP/PJJ/US/EN. Elle a lieu tous les mois et réunit les directions des institutions ; elle sert de point d'échange, de régulation, d'information sur les domaines conjoints.

- La commission d'incarcération des mineurs détenus. Trimestrielle, elle détermine les orientations, les politiques locales en matière de détention des mineurs et aborde les problèmes institutionnels. Elle est réunie à l'initiative du directeur territorial de la PJJ, elle se compose du procureur de la République, des juges des enfants, des juges de l'application des peines, du directeur de l'établissement pénitentiaire, du directeur du service de la PJJ intervenant en détention, du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ou leurs représentants respectifs, du proviseur de l'unité pédagogique régionale (UPR), des autres membres permanents de l'équipe pluridisciplinaire du QM ou de l'EPM, d'un représentant de l'ordre des avocats et, le cas échéant, des représentants du secteur associatif. En tant que de besoin, le coordonnateur de l'unité de soins (unité sanitaire, SMPR) peut y être invité ; les informations nécessaires lui sont communiquées.

Moins formellement, l'EPM de Meyzieu se caractérise par une grande imbrication des activités de l'EN et de la PJJ. La PJJ dispose des ressources de deux professeurs techniques qui conduisent des enseignements en atelier autour du bâtiment, de l'horticulture et de la création de meubles en carton. La PJJ finance aussi des interventions dans différents domaines : hip hop, arts plastiques, théâtre, parcours du goût, animation de la médiathèque, pop art, etc. Une éducatrice de la PJJ est dédiée au fonctionnement de ce pôle scolaire ainsi qu'un surveillant de l'AP. L'éducatrice joue un rôle d'interface qui permet que les informations sur le comportement des jeunes circulent entre les unités de vie et le pôle scolaire. Ceci permet une meilleure compréhension des attitudes et offre des possibilités de réguler les attitudes des jeunes.

Avec le surveillant AP, les présences et absences des jeunes sont comptabilisées dans une grille précise qui permet de repérer les évolutions tout aussi bien positives que négatives de l'implication des élèves.

La COP ou la directrice de l'enseignement tissent aussi un partenariat avec les structures extérieures telles que la DSSEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale), le rectorat, la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), les CIO (centre d'information et d'orientation), le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage), les structures de l'EN (lycées professionnels, collèges, la MLDS, espace tremplin, etc.), la mission locales, les structures de la PJJ (UEAJ, CEF, CER, EPE, etc.), établissement pénitentiaire (QM, MA, CD, EPM).

Le lien avec ces différentes structures est établi en fonctions des différentes situations rencontrées : pour assurer la continuité de la scolarité ou du projet professionnel, pour permettre le reprise d'une scolarité ou d'une formation professionnelle et pour assurer la transmission d'informations concernant la scolarité entre l'EPM et la structure dont le mineur relève, au moment de l'incarcération et à la sortie de détention.

3.5. La lutte contre le décrochage pour les mineurs incarcérés

Textes de références

Circulaire EN du 23 mars 2013 relative à la MLDS et au réseau Foquale ;

Circulaire EN du 1er juillet 2015 relative parcours individuel, d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, dit « parcours Avenir » ;

Circulaire DAP/DPJJ du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs.

L'équipe pédagogique construit pour chaque mineur un parcours « avenir ». Ce parcours doit permettre à chaque élève de comprendre le monde économique et professionnel, de connaître la diversité des métiers et des formations, de développer son sens de l'engagement et de l'initiative et d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.

Le conseiller d'orientation psychologue expertise le projet de poursuite d'études et intervient en appui du bilan pédagogique. Le bilan pédagogique est réalisé initialement lors de l'accueil en détention, il est mis à jour régulièrement. Ce bilan est

intégré au dossier global du mineur entretenu par l'éducateur de la protection judiciaire de la justice référent du mineur et dans le projet conjoint de prise en charge.

La mission de lutte contre le décrochage est saisie pour accompagner l'élève dans la réalisation du parcours choisi soit par le relais vers un formateur MLDS dans l'établissement d'accueil, soit par la recherche d'un dispositif préalable à un retour en formation initiale. Ces dispositifs sont dédiés aux élèves ayant décroché du système scolaire (micro Lycée, accompagnement à la qualification, re-préparation aux examens, adaptation à la scolarité des jeunes arrivants étrangers, remobilisation à l'apprentissage de connaissances, dispositif d'accès à la qualification, préparation à l'intégration dans la vie professionnelle).

Sur la base du projet de sortie, l'enseignant référent (ou le directeur de l'enseignement) communique lors des commissions pluridisciplinaire unique (CPU) l'avis du conseiller d'orientation psychologue et les solutions possibles de la MLDS.

Si le projet de retour en formation initiale n'est pas envisageable, le responsable local de l'enseignement (ou le directeur de l'enseignement à l'EPM) informe, après consultation de la commission pluridisciplinaire unique, le proviseur UPR qui saisit la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) du secteur de domiciliation du jeune. Les PSAD regroupent au niveau local l'ensemble des partenaires (collectivités territoriales, missions locales, écoles de la seconde chance, protection judiciaire de la jeunesse, centres EPIDE...).

3.6. La coordination du projet de sortie

Textes de références

Décret n°2015-1486 du 16 novembre 2015 relatif aux dispositions du règlement intérieur type spécifiques aux établissements pénitentiaires accueillant des personnes détenues mineures ;
Circulaire DAP/DPJJ du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs ;
Circulaire EN du 8 décembre 2011 relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Il s'agit d'assurer la contribution des différents services au projet de sortie du mineur détenu en favorisant les échanges et les propositions, de coordonner, au niveau de l'administration pénitentiaire, l'action de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'éducation nationale et d'élaborer avec le mineur et ses parents ou représentants légaux un projet de sortie individualisé et global.

Les réunions des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), sous la présidence du chef d'établissement pénitentiaire, intègrent le recueil des éléments susceptibles d'affecter le projet de sortie de détention du mineur.

Une restitution est faite au mineur détenu, reçu individuellement, et à la famille des décisions prises à l'issue de la réunion de l'équipe pluridisciplinaire, par le référent de l'administration pénitentiaire et l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

Une transcription des avis et décisions est réalisée sur le livret du détenu (GENESIS) et dans le Projet conjoint de prise en charge (PCPC).

Dans chaque établissement pénitentiaire, une équipe pluridisciplinaire réunit des représentants des différents services intervenant auprès des mineurs. Ces services mutualisent leurs expertises et coordonnent leurs actions dans l'intérêt du projet de sortie du mineur.

Pour la préparation des réunions, les services de la protection judiciaire de la jeunesse assurent des contacts réguliers avec le magistrat afin de garantir sa complète information et de maintenir un bon niveau de dialogue dans la construction du projet de sortie. Ils associent la famille et l'avocat à la préparation du projet de sortie.

Pour les prévenus, le projet de sortie est piloté par le service éducatif de milieu ouvert de la PJJ mandaté par le juge pour le suivi éducatif.

Pour les condamnés, le pilotage du projet de sortie est assuré par le service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse en détention, en lien avec l'éducateur de milieu ouvert dit « socle ».

Pour une scolarisation en établissement scolaire : sur l'avis d'un conseiller d'orientation psychologue, le responsable local de l'enseignement (ou le directeur de l'enseignement de l'EPM) transmet une demande au proviseur de l'unité pédagogique régionale. Le proviseur saisit le directeur du centre d'information et d'orientation correspondant à la nouvelle domiciliation du mineur pour une affectation par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département concerné.

Les intégrations dans les dispositifs préalables à la scolarisation se construisent en lien direct avec le formateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire et l'éducateur de la protection judiciaire du milieu ouvert.

Indicateurs du tableau de bord national
Indicateurs de l'enseignement pour les mineurs

Taux de scolarisation	90 % (66,7 % en 2017 - hors UPR Paris et Strasbourg)
Taux de scolarisation en enseignement à distance	1 % (6 % en 2017)
Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation	12,1 heures (12 h en 2017)

4. LE PUBLIC PRIORITAIRE : REPERAGE ET PRISE EN CHARGE DES ILLETTRÉS ET DES NON FRANCOPHONES

4.1. Eléments de contexte

L'illettrisme et la non maîtrise du français et des savoirs de base sont des causes importantes d'exclusion dans notre société. Ils constituent des obstacles essentiels à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes détenues concernées. La lutte contre l'illettrisme et les actions en faveur de la maîtrise de la langue française et des savoirs de base constituent une priorité pour l'administration pénitentiaire dans sa politique de réinsertion et pour le ministère de l'Éducation nationale en vue de proposer une école inclusive, pour la réussite de tous.

Avant de remédier aux difficultés du public prioritaire, à savoir les illettrés, les non francophones et ceux ne maîtrisant pas les savoirs de base, il faut d'abord le repérer. C'est particulièrement le cas pour les illettrés, public souvent « invisible » comme le rappelle l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).

L'engagement politique et opérationnel de l'administration pénitentiaire dans la lutte contre l'illettrisme

L'administration pénitentiaire participe à la lutte contre l'illettrisme en développant sa propre politique d'action et en s'impliquant dans une démarche interministérielle. La Direction de l'administration pénitentiaire s'est engagée aux côtés de l'Agence de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) dès sa création pour l'appuyer financièrement et soutenir ses actions. La politique développée par l'administration pénitentiaire consiste depuis longtemps à agir directement dans la prise en charge des personnes détenues les plus en difficulté vis-à-vis de l'écrit.

Un engagement pérenne et des moyens affectés par l'éducation nationale

Depuis 1959, il est fait mention de la prise en compte de l'illettrisme en établissement pénitentiaire puisque l'article D.452 du Code de procédure pénale précise que « L'enseignement primaire est assuré dans tous les établissements pénitentiaires » et « Les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement ».

En 1988, une première enquête exploratoire a été conduite dans cinq prisons et suivie, en 1991, d'une enquête auprès de 10 625 personnes détenues. Cette dernière a donné lieu à la publication du rapport intitulé « Lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire ». Ces deux enquêtes montrent l'existence d'une proportion plus forte d'illettrés en milieu carcéral qu'en milieu libre, soulignent le phénomène d'invisibilité de l'illettrisme, et la nécessité d'une politique spécifique fondée sur un repérage systématique.

Cet engagement s'est concrétisé par la mise en place dès 1994 d'un dispositif de repérage des personnes illettrées par les enseignants de l'éducation nationale intervenant en établissement pénitentiaire.

Des actions ciblées de lutte contre l'illettrisme dans les établissements pénitentiaires

L'article 27 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, qui traite de l'obligation d'activité pour les personnes détenues condamnées, préconise une priorité de formation pour les personnes non francophones et illettrées.

Il est donc nécessaire d'identifier systématiquement les publics concernés grâce au pré repérage effectué par les personnels pénitentiaires et au repérage réalisé par les enseignants pour ensuite mettre en place une offre de formation pertinente dans chaque établissement.

Les moyens affectés par l'administration pénitentiaire

L'objectif, formulé dès 2009 et poursuivi en 2010, est donc de consolider le fonctionnement actuel du pré repérage de l'illettrisme en l'étendant à l'ensemble des MA et QMA, et de veiller à ce que les personnes signalées en difficulté à l'oral et/ou en lecture par le personnel pénitentiaire soient ensuite reçues par les enseignants pour un bilan approfondi débouchant sur une offre de formation.

L'administration pénitentiaire s'est fortement impliquée dans cette action en accordant des moyens en personnel. Depuis 2009, 46 postes d'assistants de formation ont été créés pour aider à la mise en place de ce nouveau dispositif dans les maisons d'arrêt les plus importantes.

Le rôle des enseignants

Les enseignants de l'éducation nationale prennent en charge pédagogiquement des personnes illettrées dans les cours. L'enquête conduite en 2009 sur la prise en charge hebdomadaire des personnes détenues dans les services scolaires des prisons françaises démontre que 35% des cours relèvent d'actions de lutte contre l'illettrisme pour les 7,6% du public scolaire ayant été repéré comme illettré. Ces actions et leur évaluation montrent le haut niveau d'implication des services auprès des plus en difficulté.

Les autres actions

D'autres actions sont mises en place dans le cadre de l'animation culturelle relevant des services d'insertion et probation de l'administration pénitentiaire. Les activités culturelles présentent l'intérêt de contribuer au développement de la capacité à

communiquer en utilisant des voies d'apprentissage non formelles, mais complémentaires de celles mises en œuvre durant les sessions de formation ou d'enseignement classiques en prison. Les personnes détenues en très grande difficulté avec les savoirs de base, dont les personnes illettrées, trouvent ainsi l'occasion à partir d'un projet culturel d'accéder, parfois pour la première fois, à une nouvelle dimension du savoir qui enrichit leur projet de formation.

La Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) organise depuis environ 20 ans *La semaine de la langue française* en mars, dispositif fêté aussi à l'étranger pendant lequel la langue française est valorisée dans toute sa richesse et sa diversité.

Placée sous l'autorité de la ministre chargée de la culture, la délégation générale à la langue française et aux langues de France oriente et coordonne les politiques publiques visant à garantir l'emploi de la langue française, à promouvoir son usage et à assurer son enrichissement. Elle leur apporte son expertise et s'assure de leur mise en œuvre. Elle appuie les initiatives privées qui concourent à ces objectifs.

Elle veille à inscrire les langues de France dans les politiques culturelles. Elle développe leur observation, encourage leur préservation et contribue à leur valorisation.

Elle veille à inscrire la maîtrise de la langue dans les politiques culturelles et apporte son expertise aux projets mis en œuvre au plan interministériel pour renforcer la maîtrise de la langue française dans la société.

Elle oriente, coordonne et évalue la politique en faveur de la langue française et de la diversité linguistique conduite par les services déconcentrés du ministère chargé de la culture et les établissements placés sous sa tutelle.

Elle met en œuvre, conjointement avec les ministères et organisations concernés, les actions de l'Etat destinées à promouvoir le plurilinguisme, à conforter la place de la langue française dans les pays francophones et à renforcer la diversité linguistique en Europe et dans le monde.

La DGLFLF est constituée d'une trentaine d'agents et mobilise pour son action un ensemble de partenaires, publics ou privés, impliqués dans la promotion du français et de la diversité linguistique.

Des événements sont organisés à cette occasion : dictées, conférences, spectacles, joutes oratoires ou toutes autres manifestations originales. Ce temps fort est également l'occasion de valoriser les multiples projets réalisés dans le cadre du concours national « Dis-moi dix mots » lancé par la DGLFLF.

Ce concours national, relayé par l'Education nationale, est très investi par les enseignants de la détention qui le mettent en œuvre auprès des publics détenus. Ainsi, depuis 2010, les personnes détenues des établissements pénitentiaires de Marseille (EPM), de la maison d'arrêt de Metz, de la maison d'arrêt de Strasbourg et de la maison d'arrêt de Rochefort ont été lauréats et ont reçu un prix à l'Académie française lors de permissions de sortir.

Chaque année, la DAP fait également parvenir à la DGLFLF un état des lieux de la politique de l'administration pénitentiaire en faveur de l'alphabétisation ou de la remise à niveau linguistique des personnes détenues pour instruire le rapport au Parlement sur l'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Par ailleurs, un nouveau dispositif culturel national intitulé « Faites des mots en prison » a été lancé le 10 juillet 2015 par la DAP dans les services de l'administration pénitentiaire afin de valoriser les actions de lecture et d'écriture régulièrement mises en place dans les établissements pénitentiaires et de favoriser et dynamiser ces actions en lançant un concours national d'écritures poétiques, dont les modalités sont définies en partenariat avec la DGLFLF. Un temps fort est consacré en détention en mars, lors de la Semaine de la langue française, pour valoriser les actions de lecture et d'écriture qui ont été développées dans le cadre du dispositif et de son concours d'écritures poétiques.

Enfin, les personnels de l'éducation nationale, les personnels des services d'insertion et probation, ou encore ceux de l'administration centrale et des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire assistent régulièrement en tant que participants ou intervenants aux journées d'étude, séminaires ou colloques sur le thème de l'illettrisme organisés par l'ANLCI, les rectorats ou des associations.

4.2. Le dispositif du pré-repérage et du repérage de l'illettrisme en chiffres

• Qui est le public prioritaire ?

Le dispositif du pré-repérage de l'illettrisme et du repérage de l'illettrisme (PRI-RI) a pour objectif d'obtenir une information sur l'ensemble des personnes entrantes.

Le pré-repérage de l'illettrisme des personnes détenues se fait dans les quartiers arrivants par les personnels pénitentiaires. Il permet d'indiquer la qualité de la communication orale et le comportement face à la lecture des personnes détenues. Les appréciations réalisées lors du PRI sont précisées et consolidées par une expertise des enseignants, en concentrant les efforts sur les personnes signalées en quartier arrivants. Un entretien est effectué, associé, si besoin, au test lecture et population pénale (LPP) pour déterminer le niveau de lecture des personnes signalées.

D'après l'enquête PRI-RI de 2016, le public prioritaire représente 15,7 % de la population pénale : 6,1 % ne parlent pas le français et 9,6 % sont en situation d'illettrisme. Néanmoins, on doit considérer l'ensemble des personnes ayant échoué au test de lecture, soit 22,7 % des personnes testées, comme ayant des besoins en enseignement.

Ainsi, environ un quart des personnes incarcérées a des besoins importants dans la maîtrise des savoirs de base, notamment dans les bases en français.

Notons que dans les établissements disposant d'un assistant de formation, le pré-repérage est réalisé de 70 à 95 % des entrants, selon la quotité disponible d'AF. Dans les autres maisons d'arrêt, le chiffre varie de 30 à 60 %.

**Résultat des évaluations du niveau de français pour les personnes détenues
au 1er janvier 2017 et au 1er janvier 2018**

Niveau de français	Estimation 2017	Taux 2017	Estimation 2018	Taux 2018
Non testé	30 960	45,2 %	28 838	41,8 %
Ne comprend pas le français	1 823	2,7 %	2 010	2,9 %
Parle un français rudimentaire	2 336	3,4 %	2 559	3,7 %
Parle français	33 313	48,7 %	35 567	51,6 %
Ensemble	68 432	100 %	68 974	100%

Source : Traitement DAP/SDMe/Me5 à partir des données de l'Infocentre Pénitentiaire

Pour comparaison

Résultats du pré-repérage de l'illettrisme des personnes détenues (1er semestre 2016)

Communication orale		Comportement face à la lecture	
Ne parle pas le français	6,1 %	Ne lit pas	13,5 %
Parle un français rudimentaire	8,1 %	Lit avec difficulté	9,2 %
Parle français	85,8 %	Lit sans peine	77,3 %
<i>Total</i>	<i>100 %</i>	<i>Total</i>	<i>100 %</i>
→ 14,2 % des personnes détenues ne parlent pas le français ou le parlent de façon rudimentaire.		→ 22,7 % des personnes détenues ne lisent pas le français ou le lisent avec des difficultés.	

Source : Enquête PRI-RI, 1er semestre 2016.

La lecture : un système complexe

Si la lecture apparaît au lecteur expert comme une tâche simple, elle n'en reste pas moins une tâche qui nécessite l'implication de différents organes sensoriels et différentes fonctions cognitives. De plus, elle apparaît simple car son apprentissage et sa maîtrise modifie la structure de notre cerveau qui devient expert, au terme d'un long apprentissage, pour traiter ces signes graphiques. Mais en réalité il s'agit bien d'un processus qui n'a rien de simple.

Le mot « illettrisme » est utilisé au niveau national en 1981 dans le Rapport Oheix (*Contre la précarité et la pauvreté : 60 propositions*. Groupe de travail interministériel sous la direction de Gabriel Oheix, 1981 sur la pauvreté en France). Dans les années 2000, les conséquences de l'illettrisme sur l'intégration professionnelle et sociale en ont fait une cause nationale. La maîtrise de la lecture est donc devenue en quelques dizaines d'années un savoir incontournable d'autant plus avec l'utilisation exponentielle des outils numériques.

On distingue l'illettrisme de l'analphabétisme. Cette distinction a été créée par l'association ATD Quart monde à la fin des années 70 afin de faire la différence entre les personnes qui ont été scolarisées mais qui ne maîtrisent pas les savoirs de base et les personnes qui n'ont jamais été scolarisées.

L'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI) définit la situation d'illettrisme dans son *Cadre national de référence* paru en 2003 comme celle qui « *qualifie la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne, et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples : écrire une liste de courses, lire une notice de médicament ou une consigne de sécurité, rédiger un chèque, utiliser un appareil, lire le carnet scolaire de son enfant, entrer dans la lecture d'un livre...* »

On remarque que la lecture et l'écrit sont pris en compte dans la situation d'illettrisme.

L'analphabétisme concerne les personnes qui n'ont jamais été scolarisées, et le Français Langue Etrangère (FLE) concerne les personnes qui ne parlent pas la langue du pays dans lequel elles résident. Celles-ci peuvent être analphabètes ou illettrées dans leur langue d'origine mais également lettrées.

Présentation du test LPP (Lecture et Population pénale)

• Eléments de contexte

Le test LPP (lecture et population pénale) est pratiqué par les enseignants depuis 1995.

Il est un outil dans le dispositif mis en place par la direction de l'administration pénitentiaire dans la lutte contre l'illettrisme.

• Objectifs et enjeux

Son objectif est de déterminer le degré de difficulté des personnes détenues face à la lecture.

Le repérage de l'illettrisme est conduit en deux temps :

1. Un entretien qui permet d'établir à la fois les compétences à l'oral de la personne et son niveau de scolarisation. Ainsi, l'enseignant pourra déterminer si le passage du test de lecture LPP est judicieux. Il ne l'est pas pour un non francophone ou pour une personne maîtrisant manifestement la lecture.
2. Le test de lecture, s'il s'avère nécessaire pour déterminer à quelle famille de lecteurs appartient la personne détenue.

A l'issue de ce bilan en 2 temps :

- Sont considérées comme non francophones les personnes dont le niveau est inférieur aux compétences validées par le diplôme d'initiation à la langue française (DILF) ; ces personnes ont une telle méconnaissance du français qu'elles ne peuvent passer le bilan lecture.
- Sont considérées comme illettrées les personnes échouant au bilan lecture et appartenant aux familles A, B ou C du test LPP (voir le tableau ci-dessous).
- Sont considérées en simples difficultés de lecture les personnes des familles D (échouant essentiellement à la lecture compréhension d'un texte simple) et E (échouant sur la compréhension d'un document de la vie quotidienne).
- Sont considérées comme lecteurs les personnes de la famille F car réussissant au bilan.

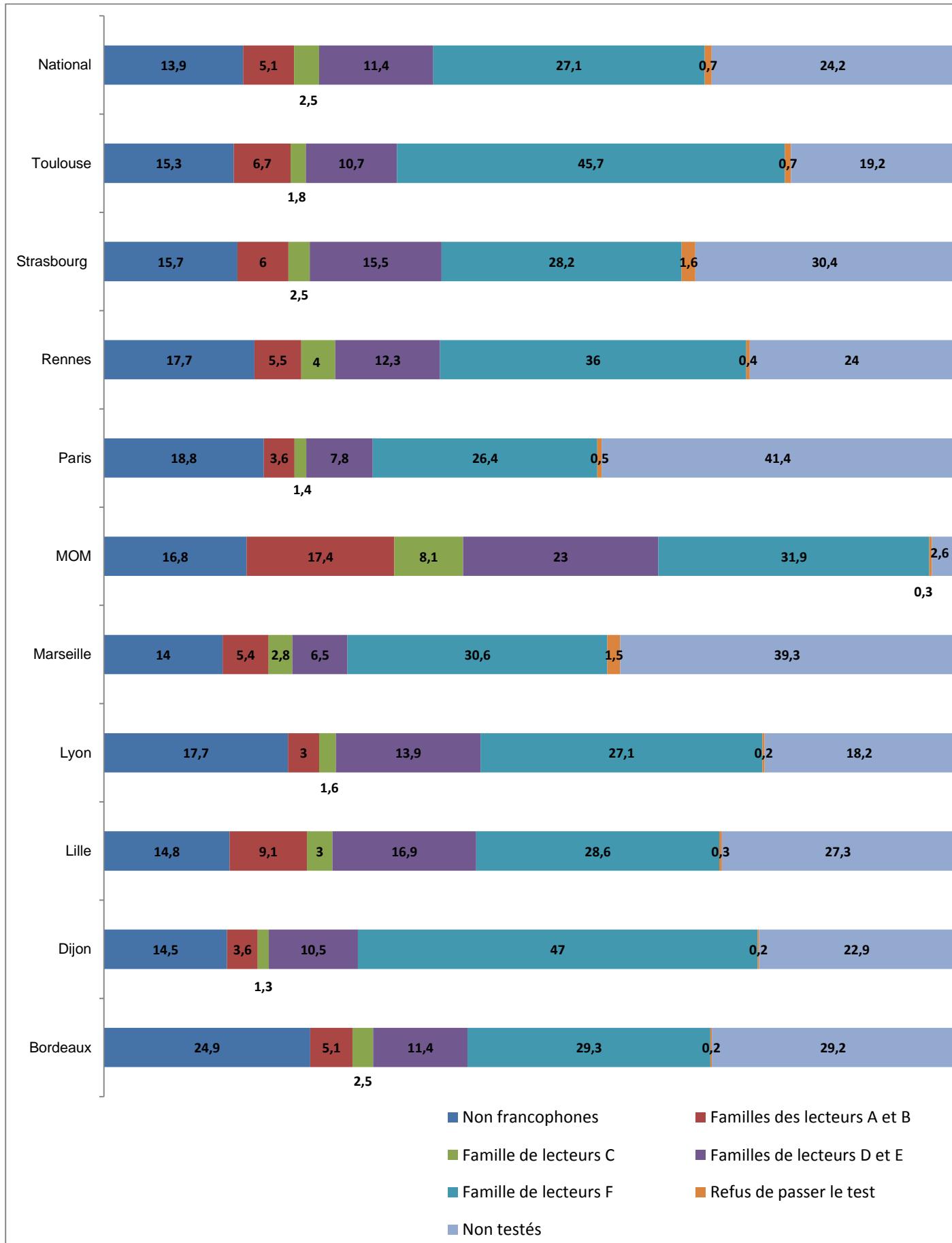
Le test LPP est donc un outil de repérage ayant vocation à être rapide. Les auteurs l'ont créé pour qu'il ne dure pas plus de 10 minutes. La passation se fait en duel : enseignant et détenu seuls dans une pièce. Il s'agit donc d'avoir des items assez significatifs ciblant des compétences de base pour orienter la personne vers un groupe de remédiation le plus correct et dans un temps très court.

Résultats du test LPP (Lecture et Population Pénale) de 2015 à 2017

Test LPP : Quatre degrés de difficultés	Six familles de lecteurs	Pourcentage des personnes détenues testées sur les personnes rencontrées par les enseignants		
		Enquête hebdo 2017	Enquête hebdo 2016 (pour comparaison)	Enquête hebdo 2015 (pour comparaison)
Illettrisme grave	A : Échec à toutes les épreuves du test et non maîtrise du seuil minimal d'accès à l'écrit B : Lecture de mots isolés	5,1 %	4,9 %	5,8 %
Illettrisme avéré	C : Lecture de phrases simples	2,5 %	2,6 %	3,8 %
Difficultés de lecture	D : Prise d'informations utiles dans un document mais échec en lecture de texte E : Compréhension d'un texte narratif mais échec en lecture de documents	11,4 %	10,7 %	10,6 %
Échec		19 %	18,2 %	20,2 %
Réussite du bilan	F : Réussite au moins des deux dernières épreuves	27,1 %	28,6 %	19 %

Niveau de lecture au test LPP par DISP

Exprimé en % de personnes scolarisées



Source : Enquête hebdomadaire – Novembre 2017

Sur la forme, le test LPP avait vieilli et ses illustrations n'étaient plus adaptées à un public adulte. C'est pourquoi, sur le fond, il convenait de le faire expertiser par une équipe pluridisciplinaire (INSHEA, chercheurs, enseignants), en intégrant les retours de l'analyse comparative LPP/IVQ.

Le bilan sur le test LPP mis en place en 1990 ainsi que le questionnaire envoyé aux personnes concernées par la passation du test a montré certaines limites :

- Des supports obsolètes ;
- Des difficultés dans les interprétations des résultats sur les procédures de lecture mises en place ;
- Un choix non judicieux des mots proposés en lecture ;
- Aucune épreuve de production d'écrit ;
- Une compréhension évaluée uniquement en lecture même si les personnes ne savent pas décoder.
- Le décodage avec l'évaluation des deux procédures de lecture
- L'encodage car beaucoup d'enseignants avaient regretté cette absence
- La compréhension avec trois types de questions : littérale, inférentielle à partir d'élément du texte, inférentielle à partir de connaissances culturelles.

Un projet de modernisation du test LPP a donc été mis en place dans le but de se rapprocher des attentes actuelles en lien avec l'évolution de la population pénitentiaire mais également en lien avec les nouvelles connaissances en psychologie cognitive sur les mécanismes impliqués dans la lecture.

Lire et écrire, même s'ils ne recouvrent pas exactement les mêmes compétences, sont deux savoir-faire liés. Apprendre à lire sollicite de nombreuses fonctions cognitives. Celles-ci ne sont pas spécifiques à la lecture mais toutes sont nécessaires à sa mise en place : la vision, l'audition, la mémoire de travail, l'attention. Une difficulté dans leur fonctionnement peut entraîner des difficultés dans l'apprentissage de la lecture. En cas d'échec massif au test il conviendra de s'interroger sur le fonctionnement de ces fonctions de base pour en tenir compte dans la compréhension des difficultés de lecture.

L'objectif de ce test est de permettre dans un délai assez court (10/15 minutes) de mieux cerner les difficultés en lecture des personnes détenues et d'avoir rapidement un aperçu de leur profil de lecture et de compréhension. Pour cela deux épreuves dites « filtres » sont proposées afin de situer rapidement l'automatisation du code et les procédures de lecture mises en place. Selon les résultats à ces épreuves filtres, des épreuves plus ciblées, par profil de lecture, permettent dans un deuxième temps à l'enseignant d'affiner les compétences de décodage présentes ou à construire ainsi que les compétences en compréhension. Dans cette proposition toutes les personnes détenues peuvent être évaluées en compréhension. La compréhension oralisée d'un texte est similaire à la compréhension du texte lu, puisque seul le décodage est spécifique à la lecture.

Les épreuves de compréhension sont les mêmes pour tous les profils (mais le mode d'administration peut varier : lu par la personne ou par l'enseignant), selon les résultats aux épreuves d'encodage et de décodage qui doivent être différencierées par profil.

Un livret de recueil des résultats aux épreuves permet de récolter les données pour chaque personne testée.

4.3. Prise en charge scolaire

Afin de remédier aux difficultés de ce public prioritaire, une prise en charge adaptée et une offre de formation pertinente doivent être proposées par les équipes pédagogiques, dans chaque établissement pénitentiaire.

Durant l'année 2017-2018, 27 652 personnes ont été scolarisées dans des formations portant sur l'acquisition des savoirs de bases (soit 1 320 personnes de plus par rapport à 2016-2017) : en français langue étrangère (FLE), en alphabétisation et illettrisme et en remise à niveau et certificat de formation générale. L'investissement donné à l'action de remédiation qui suit le repérage du public prioritaire est donc conséquent de la part des équipes pédagogiques.

Scolarisation du public prioritaire en 2017-2018
(Nombre de personnes détenues prises en charge plus de 20 heures)

DISP	Français Langue Etrangère	Alphabétisation	Remise à niveau Préparation au CFG	Total du public prioritaire
Bordeaux	626	414	736	1 776
Dijon	360	198	720	1 278
Lille	563	505	1 686	2 754
Lyon	653	225	1 029	1 907
Marseille	551	317	659	1 527
MOM	141	365	533	1 039
Paris	1 348	467	871	2 686
Rennes	714	525	1 593	2 832
Strasbourg	577	485	1 015	2 077
Toulouse	562	447	1 194	2 203
Niveau national	6 095	3948	10 036	20 079
% sur le total de personnes scolarisées au-delà de 20 h	17,6 %	11,4 %	29 %	58 %

Source : Enquête annuelle 2017-2018

4.4. Projets et actions mis en place en faveur du public prioritaire

Outre ces cours par niveaux proposés au public prioritaire, les équipes enseignantes de chaque établissement pénitentiaire développent des actions transversales en faveur de la maîtrise des savoirs de base, le plus souvent autour de la langue française.

- **Un concours d'écriture organisé au sein de plusieurs UPR – « Au-delà des lignes »**

Pour la troisième année consécutive, la Fondation du Groupe M6 a organisé en 2018 le concours d'écriture « Au-delà des lignes » en milieu carcéral, en partenariat avec l'Éducation nationale et l'Administration pénitentiaire.

Le concours s'est déroulé dans 26 structures pénitentiaires des Directions Interrégionales de Lille, Rennes, Bordeaux, Strasbourg et de Paris auprès de 207 personnes détenues, contre 165 pour la session 2017.

L'un des objectifs majeurs de cette action est de lutter contre l'exclusion des personnes détenues en rupture avec l'écriture. En effet, avec 35% de personnes en grande difficulté de lecture dans les prisons françaises (11% en situation d'illettrisme), la mobilisation autour de l'illettrisme est un enjeu majeur contre la récidive.



Depuis 2010, la réinsertion des personnes détenues est au cœur des préoccupations de la Fondation M6. C'est un choix de mécénat guidé par la volonté du Groupe M6 de s'engager pour une cause peu soutenue mais répondant à un véritable enjeu sociétal : la récidive. Ainsi, la Fondation soutient et met en place des projets autour de trois grands axes : l'accompagnement et le retour vers l'emploi, la lutte contre l'illettrisme et l'accès à l'éducation et la culture comme vecteur de resocialisation. En 8 ans, un peu plus de 19 000 personnes détenues et leur famille qui ont bénéficié de ces actions.

Par ailleurs, il s'agit de retrouver le plaisir des mots avec des romanciers, auteurs, journalistes.

Pour la session 2018, le thème était « Demain ». Les détenus ont été accompagnés par des enseignants de l'Education Nationale au cours d'ateliers d'écriture qui se sont déroulés jusque mi-avril.

Visant à replacer le plaisir au cœur de la lecture et de l'écriture, deux moments forts sont organisés pour les participants au concours :

- Une tournée de 26 dictées, animée par Rachid Santaki, fondateur et lecteur de dictées géantes et membre du jury du concours d'écriture. Cette approche adaptée et ludique de la dictée permettra à chacun des participants de revisiter cet exercice emblématique.
- Une série de 26 rencontres avec des auteurs : dans chaque établissement un auteur, romancier ou journaliste (membre du jury du Concours « Au-delà des lignes ») est venu à la rencontre des participants afin de partager autour des mots et désacraliser l'écriture.

Ce concours est avant tout la concrétisation d'une idée forte et de valeurs partagées. Il s'agit d'une part de lutter contre l'illettrisme en favorisant la pratique de la langue française par la lecture et l'écriture, et d'autre part de valoriser la production des personnes détenues. Il est également le symbole d'un travail partenarial réussi entre les professionnels des services pénitentiaires, ceux issus de l'éducation nationale et les intervenants de la société civile autour d'activités éducatives et culturelles à destination des personnes détenues. Cette approche partenariale permet d'œuvrer pour la réinsertion des personnes détenues.

Ainsi, depuis 2016, près de 500 personnes détenues ont pris la plume. Chacune des trois éditions s'est déroulée en deux temps : des ateliers d'écriture menés par les enseignants de l'Éducation nationale, puis le choix par un jury des lauréats dans trois catégories : débutants, intermédiaires, confirmés.

Les 14 membres du jury étaient issus de l'Éducation nationale, de l'Administration pénitentiaire et de la Fondation du Groupe M6.

Le mardi 26 juin 2018, lauréats, enseignants, membres du jury et personnels pénitentiaires se sont réunis pour la cérémonie de remise de prix à la maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis. Cette année, quatre lauréats ont été récompensés et leurs textes ont été lus au public présent pour l'occasion. Chacun a obtenu la possibilité de bénéficier, une fois sorti, d'une formation professionnelle ou d'un accompagnement socioprofessionnel, pour prolonger son apprentissage de la langue française et des savoirs de base utiles à sa réinsertion future. L'ensemble des textes produits sur cette édition, est compilé dans un recueil, remis à chacun des participants et diffusé dans les bibliothèques des établissements concernés.

Indicateurs du tableau de bord national	
<i>Indicateurs de l'enseignement pour le public prioritaire</i>	
Taux de pré-repérage de l'illettrisme	58,2 % (55 % en 2017)
Taux de repérage de l'illettrisme	75,1 % (55 % en 2017)
Pourcentage du public prioritaire scolarisé sur l'ensemble des personnes détenues scolarisées	58 % (60 % en 2017)

5. LES ADULTES SCOLARISÉS

5.1. La scolarisation des majeurs

• Nombre de majeurs scolarisés, taux de scolarisation et temps de moyen de scolarisation

En 2017-2018, 47 060 personnes détenues majeures. 75,6 % d'entre elles ont bénéficié d'une prise en charge supérieure à 20 heures.

En novembre 2017 (enquête hebdomadaire), 14 264 personnes majeures sont scolarisées. Le taux moyen de scolarisation est, au 1er décembre 2017, de 21,7 %.

Le temps moyen de scolarisation est de 5,3 heures pour l'ensemble des structures qui accueillent des majeurs.

• Prise en charge scolaire

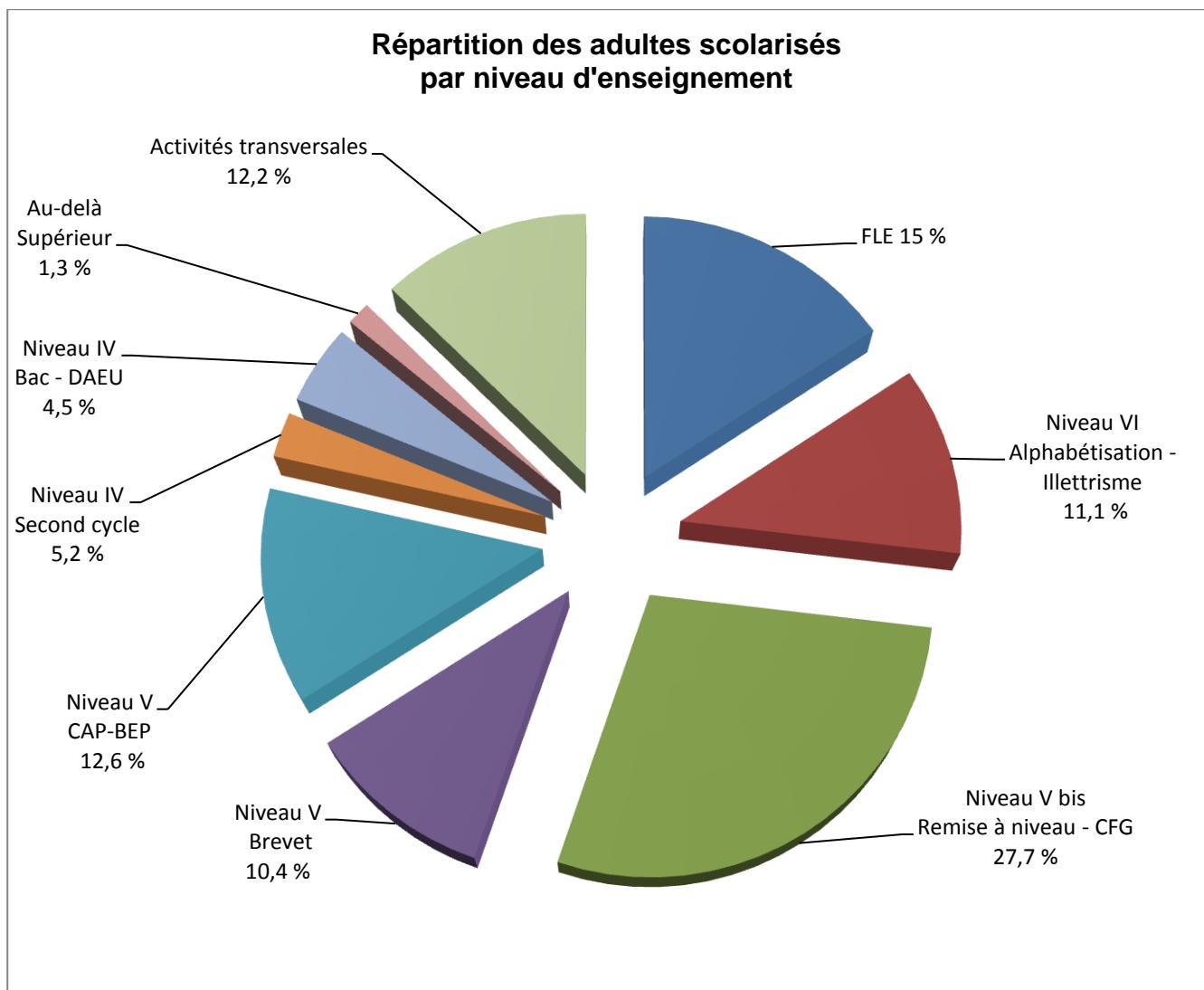
La prise en charge des adultes représente l'activité majeure des unités locales d'enseignement (ULE). Dans de nombreux établissements, on constate également une volonté de la part des chefs d'établissement de permettre aux détenus les plus défavorisés d'accéder à la fois au travail et aux cours de formation. Cela se traduit, concrètement, par un aménagement des emplois du temps au sein de la détention qui permet une alternance des activités. Les équipes pédagogiques au sein des ULE font preuve d'une grande souplesse organisationnelle : les personnes détenues peuvent ainsi participer à plusieurs activités, sans pour autant les mettre en concurrence.

Plus de 55% des adultes sont scolarisés dans des niveaux permettant d'acquérir les savoirs de base, en français langue étrangère, en alphabétisation/illettrisme et en remise à niveau/préparation du CFG. Près de 80% le sont dans un niveau inférieur au niveau 4 (soit le 2nd cycle général).

Répartition de la population majeure scolarisée par niveau d'enseignement

DISP	FLE	Niveau 6 Alphabétisation Illettrisme	Niveau 5 bis Remise à niveau	Niveau 5		Niveau 4		Au-delà Supérieur	Uniquement en activités transversales
				1 ^{er} cycle Brevet	CAP- BEP (1 ^{er} niveau Bac Pro)	2 nd cycle	DAEU- BAC		
Bordeaux	803	683	1265	635	511	149	81	34	443
Dijon	482	309	1033	494	539	91	163	97	597
Lille	627	629	2049	302	416	46	119	32	268
Lyon	805	301	1337	492	827	145	298	50	524
Marseille	551	326	680	172	438	148	195	22	483
MOM	214	422	518	276	40	19	13	0	300
Paris	1372	570	1067	679	508	265	587	172	407
Rennes	797	735	2142	853	807	60	274	102	1141
Strasbourg	721	673	1490	429	1128	158	218	64	970
Toulouse	652	551	1392	531	674	133	179	48	612
National	7024	5199	12973	4863	5888	2414	2127	621	5745
% national	15	11,1	27,7	10,4	12,6	5,2	4,5	1,3	12,2

Source : enquête annuelle 2017-2018



Source : enquête annuelle 2017-2018

Au-delà des préparations aux examens qui ne reflètent qu'une partie de l'activité de l'ULE, l'objectif de l'enseignement et des cours dispensés est de modifier le rapport aux savoirs et à l'activité intellectuelle des personnes détenues. De nombreuses activités de débats visent à apprendre à analyser, à se confronter, sans violence et dans le respect d'autrui, à des opinions différentes des siennes.

Une des cibles principales des UPR et des ULE est la prise en charge des jeunes majeurs. Les enseignants travaillent beaucoup à la mise en place d'une offre variée de dispositifs envers ces jeunes majeurs afin de susciter de nouveaux intérêts pour l'enseignement et le retour vers des formations qualifiantes.

5.2. L'enseignement à distance

- Les cours par correspondance en chiffres

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, 1 806 adultes ont suivi des cours par correspondance : 65,4 % (contre 62 % en 2016-2017) avec l'association Auxilia, 2,6 % avec le Centre national d'enseignement à distance (CNED), 26,1 % avec les universités, et 2,3 % d'autres organismes (le CNAM, essentiellement).

La part occupée par Auxilia s'étoffe de 3,4 %, ce qui confirme la volonté et les dispositions prises par l'association visant à diversifier l'offre de formation proposée aux personnes détenues.

La part du CNED, quant à elle, est en repli : on passe de 4,3 % à 2,6 %. Les orientations prises par le CNED, de proposer ses formations en format numérique, rendent leur accès en détention difficile, voire impossible. Un travail est engagé avec le CNED afin de rechercher une solution pour rendre accessibles les formations numérisées dans le cadre du développement du Numérique En Détention.

À l'inverse, l'offre de formation du CNAM, pour le public empêché, s'étoffe.

- Vers une meilleure prise en charge des étudiants empêchés

La principale problématique des étudiants empêchés réside dans la difficulté à établir ou maintenir des liens durables avec les universités dans lesquelles ils sont inscrits. L'impossibilité d'avoir accès rapidement aux cours et aux corrections se traduit très souvent par un découragement ou un abandon des étudiants.

Afin de parer à ce phénomène, les UPR et les ULE se sont mobilisées pour proposer des solutions permettant d'établir une communication efficace avec les universités.

En 2015-2016, un groupe de travail s'est réuni avec la fédération interuniversitaire de l'enseignement à distance (FIED). Les centres d'enseignement à distance ont en commun le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU). En 2015-2016, 442 personnes détenues se sont inscrites à la préparation de ce diplôme et 300 l'ont présenté, soit les deux tiers des étudiants inscrits pendant cette année scolaire. Partant de ce constat, le groupe de travail s'est fixé comme principal objectif de faire converger les pratiques de diplômes DAEU à distance afin d'adapter les pratiques aux étudiants incarcérés.

Un accord-cadre 2017-2020 a été signé entre le Ministère de la Justice, le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et la Conférence des présidents d'université, en vue du développement de l'accès aux études supérieures des personnes placées sous main de justice.

La Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) est chargée, en ce qui concerne les formations supérieures initiales et tout au long de la vie relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de mettre en œuvre notamment les politiques qui contribuent à la réussite de tous et à l'égalité des chances dans la perspective de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur. Son engagement pour accompagner vers l'enseignement supérieur les personnes placées sous main de justice s'inscrit dans le cadre de la mesure 11 du plan de mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République annoncée par le ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 22 janvier 2015, mesure qui vise à développer les enseignements en milieu pénitentiaire.

	CNED	CNAM	AUXILIA	Universités	Autres organismes	TOTAL	
UPR	3	3	88	10	1	105	UPR de Bordeaux
	1	6	110	26	0	143	UPR de Dijon
	7	1	165	99	0	272	UPR de Lille
	2	1	185	31	1	220	UPR de Lyon
	8	0	183	18	0	209	UPR de Marseille
	5	0	37	3	8	53	UP-MOM
	12	40	141	115	8	316	UPR de Paris
	6	12	65	117	18	218	UPR de Rennes
	2	1	92	19	5	119	UPR de Strasbourg
	2	1	115	33	0	151	UPR de Toulouse
Total	48	65	1181	471	41	1806	National
%	2,6	3,6	65,4	26,1	2,3	100	

Source : Enquête annuelle 2017-2018.

- **Le projet Numérique En Détenzione (NED)** déployé par la DAP comprend un Espace Numérique de Travail (ENT). L'ENT est un portail Internet sécurisé et hébergé à distance sur un serveur qui permet des échanges sécurisés entre des formateurs et des apprenants, la mise à disposition des ressources numériques (dans l'ENT ou par lien externe partenaire) et un espace personnel de travail.

Le mise en œuvre du NED et de l'ENT se fera dans un premier temps par une phase expérimentale de 3 à 4 ans dans trois établissements (MA Dijon, CP Meaux, CP Nantes) puis fera l'objet d'un déploiement national.

Mi1 et plus spécifiquement le pôle enseignement ont été sollicités par l'équipe NED pour identifier les ressources et définir les besoins propres à l'enseignement en détention qui pourront être intégrés à l'ENT.

Les besoins sont les suivants :

- Permettre aux enseignants de réunir dans un espace personnel des ressources pédagogiques qui seront facilement accessibles par partage aux détenus- la question du transfert de documents de l'extérieur, lieu principal de production de l'enseignant, vers la détention constitue un enjeu majeur ;
- Avoir à disposition des outils numériques utiles à l'enseignement (logiciels spécifiques, exerciceur, outils bureautiques, carte heuristique...) permettant de mettre en œuvre des méthodes pédagogiques proches de celles de la scolarité en milieu ordinaire ;
- Pouvoir réaliser des échanges entre le formateur et l'apprenant (échange de travaux, outils de conversation...)
- Mettre en place des parcours de formation via des liens partenaires (ex : CNED, CNAM, Universités en ligne, Auxilia ...).

Choix stratégiques préconisés :

- Se limiter dans un premier temps à l'expérimentation :

Cela permettrait de tester différentes solutions avec des partenaires volontaires et choisis afin de construire une réponse fonctionnelle solide qui prend en compte toutes les spécificités de l'enseignement en milieu pénitentiaires sachant qu'il n'existe pas actuellement de modèle équivalent mis en œuvre sur lequel nous pourrions nous appuyer.

- Choisir des partenaires de confiance :

Dans une phase expérimentale où de nombreuses questions d'ordre pédagogique, d'usage, technique, ou encore de sécurité se posent, il est important de le faire avec des partenaires déjà identifiés avec lesquels on peut travailler en confiance permettant de tester et valider les solutions mises en œuvre au fil de l'expérimentation.

Une contrainte liée à la dépense publique à respecter :

En lien avec PS5, nous devons nous assurer qu'il n'y a pas besoin de recourir à un marché.

Propositions argumentées des partenaires retenus :

- Le CNED : raisons du choix :
 - le CNED est un opérateur public reconnu de l'enseignement à distance. Il est le seul opérateur pour la scolarité obligatoire (cas des mineurs scolarisés). Il offre une un catalogue important de formations pour les autres détenus ;
 - Le CNED était un partenaire important pour la continuité des enseignements en milieu pénitentiaire mais la numérisation complète de ces supports de formation ne permettent plus aux détenus d'y accéder facilement et de bénéficier des services de tutorat associés ;
 - Le CNED emploie pour le tutorat des enseignants qui pourront répondre aux exigences de l'enseignement en milieu pénitentiaire ;
 - Techniquement, ses formations sont hébergées sur des serveurs sécurisés et il a les équipes informatiques capables d'échanger avec l'équipe NED
 - Le coût de l'expérimentation peut être compris dans une convention
- AUXILIA : raisons du choix :
 - AUXILIA est une association avec laquelle la DAP est en convention depuis de très nombreuses années. Les bénévoles d'AUXILIA ont une très bonne connaissance du milieu pénitentiaire ;
 - AUXILIA propose un accompagnement des détenus à distance par courrier. AUXILIA ont une volonté partagée d'expérimenter une forme de tutorat via l'ENT ;
 - AUXILIA propose également des ressources numériques « vie pratique » qui peuvent facilement être mises en ressource sur l'ENT pour la formation des détenus
- La Direction du Numérique pour l'Education (DNE) : raisons du choix
 - La DNE est une direction du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse qui assure le déploiement du service public du numérique éducatif. L'enseignement en milieu pénitentiaire peut en bénéficier au même titre que tous les types d'enseignement
 - La DNE possède une expertise en matière de ressources numériques et d'ENT dont nous pouvons bénéficier

Indicateurs du tableau de bord national <i>Indicateurs de l'enseignement pour les adultes</i>	
Taux de scolarisation	21,7 % (22 % en 2017)
Taux de scolarisation en enseignement à distance	5,1 % (enquête annuelle) (3,2 % -enquête annuelle 2017)
Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation	4,6 heures (5,3 heures en 2017 - hors UPR Paris et Strasbourg)

6. RESULTATS AUX DIPLOMES ET AUX VALIDATIONS

6.1. Les diplômes de l'éducation nationale

Pendant l'année scolaire 2017-2018, 10 156 personnes détenues scolarisées ont été inscrites à des examens de l'éducation nationale ; 4 475 s'y sont présentées et 3 352 ont obtenu un diplôme. Le taux de réussite est de 74,9 %.

• Chez les mineurs

347 mineurs ont obtenu un diplôme de l'éducation nationale, avec un taux de réussite de 71,1 %. Ainsi, ce sont près de 45 % des mineurs incarcérés qui ont obtenu un diplôme en 2017-2018.

Réussite aux diplômes pour les mineurs en 2017-2018

Examens de l'éducation nationale	Mineurs		Mineures	
	Nombre de diplômés / Nombre de présents	Taux de réussite	Nombre de diplômées / Nombre de présentes	Taux de réussite
Certificat de formation générale (CFG)	259/295	87,8 %	10/11	90,9 %
Diplôme national du brevet (DNB)	29/54	53,7 %	5/5	100 %
Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) / Brevet d'études professionnelles (BEP)	7/64	10,9 %	2/10	20 %
Baccalauréat	17/30	56,7 %	6/6	100 %
DAEU	12/13	92,3 %	-	-
Total	324/456	71,1 %	23/32	71,9 %

Source : *Enquête annuelle 2017-2018*.

Pour les diplômes à visée professionnelle, le taux de réussite de la validation générale est élevé, tandis que le taux de réussite global est très faible ; cela traduit un manque d'infrastructures, notamment de plateaux techniques dans les EPM et QM et montre la difficulté pour les élèves de réaliser les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

• **Chez les majeurs**

3 005 adultes scolarisés ont obtenu un diplôme de l'éducation nationale, avec un taux de réussite de 75,4 %. Ainsi, ce sont 4,4 % des détenus majeurs incarcérés qui ont obtenu un diplôme en 2017-2018.

Réussite aux diplômes pour les majeurs en 2017-2018

Examens de l'éducation nationale	Hommes		Femmes	
	Nombre de diplômés / Nombre de présents	Taux de réussite	Nombre de diplômées / Nombre de présentes	Taux de réussite
Certificat de formation générale (CFG)	1922/2168	88,7 %	115/127	90,6 %
Diplôme national du brevet (DNB)	195/331	58,9 %	7/13	53,8 %
Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) / Brevet d'études professionnelles (BEP)	299/629	47,5 %	9/33	27,3 %
Baccalauréat	54/89	60,7 %	9/9	100 %
Diplôme d'accès aux études supérieures (DAEU)	242/356	68 %	8/22	36,4 %
Brevet de technicien supérieur (BTS) / Diplôme universitaire de technologie (DUT)	24/33	72,7 %	5/6	83,3 %
Licence, master, doctorat (LMD)	106/157	67,5 %	10/14	71,4 %
Total	2842/3763	75,5 %	163/224	72,8 %

Source : *Enquête annuelle 2017-2018*.

• **Panorama des diplômes en UPR**

Répartition entre UPR des réussites aux diplômes (mineurs et majeurs) en 2017-2018

UPR	CFG	DNB	CAP-BEP	Bac-DAEU	Supérieur	Total
Bordeaux	175	15	36	9	7	242
Dijon	195	25	7	25	16	268
Lille	286	44	33	72	17	452
Lyon	273	2	71	21	14	381
Marseille	156	9	37	32	5	239
MOM	178	20	9	4	0	211
Paris	207	38	31	100	44	420
Rennes	337	36	35	44	31	483
Strasbourg	262	20	30	23	4	339
Toulouse	238	27	27	18	7	317
Total (2017 pour comparaison)	2307 (2203)	236 (234)	316 (647)	348 (401)	145 (218)	3352 (3703)

Source : *Enquête annuelle 2017-2018*.

Taux de réussite aux diplômes par UPR en 2017-2018

UPR	Candidats présents	Candidats reçus	% de réussite
Bordeaux	292	242	82,9
Dijon	332	268	80,7
Lille	553	452	81,7
Lyon	474	381	80,4
Marseille	318	239	75,2
MOM	280	211	75,4
Paris	689	420	61
Rennes	664	483	72,7
Strasbourg	418	339	81,1
Toulouse	455	317	69,7
National	4475	3352	74,9

Source : Enquête annuelle 2017-2018.

6.2. Les diplômes sur la maîtrise de la langue française

Les diplômes attestant de compétences linguistiques sont également largement plébiscités. 2 811 personnes détenues s'y sont présentées et 2 588 ont été diplômées, soit un taux de réussite de 92,1 %.

• Chez les mineurs

176 mineurs se sont présentés, 158 (96 en 2017) ont obtenu un diplôme attestant de compétences linguistiques, avec un taux de réussite de 89,8 % (97 % en 2017).

• Chez les majeurs

2635 adultes se sont présentés, 2430 adultes (2 425 en 2017) ont obtenu un diplôme attestant de compétences linguistiques, avec un taux de réussite de 92,2 %.

Réussite aux diplômes attestant de compétences linguistiques en 2017-2018 (mineurs et majeurs)

Diplômes de compétences linguistiques	Nombre de diplômés	Taux de réussite
Diplôme initial de langue française (DILF)	736 (842)	98,3 % (97%)
Diplôme d'études en langue française (DELF)	1823 (1358)	89,7 % (89%)
Diplôme de compétences en langue (DCL)	29 (21)	100 % (100%)
Total	2588 (2221)	92,1 % (92%)

Source : Enquête annuelle 2017-2018.

Le DILF (Diplôme Initial de Langue Française)

Le DILF est un diplôme de français langue étrangère évaluant les premiers apprentissages (niveau A1.1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe). Il constitue une première étape vers le DELF (Diplôme d'Etudes en langue Française).

Il évalue les contenus communicatifs et linguistiques décrits dans le Référentiel pour les premiers acquis en français.

Le DILF évalue les 4 compétences langagières : réception orale, réception écrite, production orale, production écrite.

La certification DILF tient compte :

- du Cadre européen commun de référence pour les langues ;
- du Référentiel pour les premiers acquis en français ;
- des normes internationales de conception d'épreuves ;

Le DILF est placé sous l'autorité de la Commission nationale du DILF dont le siège est au CIEP.

Le DILF prend place dans la lignée des diplômes de langue française pour non francophones.

Réussite au DILF au cours de l'année 2017-2018

DISP	Nombre de présents	Nombre de reçus	Taux de réussite (%)
Bordeaux	55	55	100
Dijon	58	57	98,3
Lille	132	130	98,5
Lyon	66	65	98,5
Marseille	113	112	99,1
MOM	20	19	95
Paris	274	269	98,2
Rennes	0	0	-
Strasbourg	24	23	95,8
Toulouse	7	6	85,7
National	749	736	98,3

Source : Enquête annuelle 2017-2018.

Le DELF (Diplôme d'Etudes en langue Française)

Le DELF (Diplôme d'Etudes en Langue Française) est un diplôme officiel délivré par le Ministère français de l'Education Nationale qui permet de certifier les compétences en français des candidats étrangers et des Français originaires d'un pays non francophone et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français. Le DELF se compose de 4 diplômes indépendants, correspondant aux quatre niveaux du Cadre européen de référence pour les langues, A1 – A2 – B1 – B2.

A chaque niveau quatre compétences sont évaluées : compréhension orale et production orale, compréhension des écrits et production écrite.

Toutes les épreuves ont été conçues dans la perspective actionnelle du Cadre européen commun de référence pour les langues, qui définit les utilisateurs d'une langue comme des acteurs sociaux ayant à accomplir des tâches (qui ne sont pas seulement langagières) dans des circonstances et dans un environnement donnés, à l'intérieur d'un domaine d'action particulier, personnel, public, éducationnel ou professionnel.

Ces examens reposent sur des savoirs, des savoir-faire, des savoir être et des savoir apprendre, présents dans la compétence à communiquer langagièrement sur les plans linguistique, sociolinguistique et pragmatique. La mise en œuvre de cette compétence dans la réalisation d'activités langagières variées peut relever de la compréhension, de l'expression, de l'interaction et de la médiation.

Réussite au DELF au cours de l'année 2017-2018

DISP	A1		A2		B1		B2		Total DELF		
	Présents	Reçus	Présents	Reçus	Présents	Reçus	Présents	Reçus	Présents	Reçus	Taux
Bordeaux	186	178	135	133	68	59	9	8	398	378	95
Dijon	4	4	0	0	1	1	0	0	5	5	100
Lille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Lyon	190	179	58	54	16	14	2	2	266	249	93,6
Marseille	189	145	83	65	31	25	6	5	309	240	77,7
MOM	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	100
Paris	259	243	153	151	79	68	16	13	507	475	93,7
Rennes	226	207	130	114	36	32	13	9	405	362	89,4
Strasbourg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Toulouse	100	83	30	23	12	8	0	0	142	114	80,3
National	1155	1040	589	540	243	206	46	37	2033	1823	89,7

Source : Enquête annuelle 2017-2018.

Réussite au DCL (Diplôme de Compétences en Langues)

Le diplôme de compétence en langue (DCL) est un diplôme national professionnel créé spécialement pour les adultes. Il répond aux besoins du monde économique. Son originalité est d'évaluer les compétences langagières dans une situation proche de la réalité du travail. En fonction de leur performance, les candidats obtiennent le diplôme avec la mention d'un des niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

29 personnes détenues (28 pour l'UPR de Bordeaux et 1 pour l'UPR de Paris) ont passé le DCL en 2017 – 2018. Ils l'ont tous obtenu.

Bilan des Diplômes de langue française (DILF – DELF – DCL)

2 588 reçus (contre 2 221 en 2017) sur 2 811 présents, soit 92,1 % de réussite.

6.3. Les attestations de compétences

En outre, les unités locales d'enseignement investissent également beaucoup dans les attestations de compétences comme le brevet informatique et internet (B2i), les attestations scolaire de sécurité routière (ASSR niveau 1 et 2), le code de la route, des attestations en langue, etc. En effet, 4 411 personnes détenues ont présenté une attestation de compétences, 3 954 ont été reçus. Le taux de réussite s'élève à 89,6 %, contre 89 % en 2017.

Notons que le B2i a disparu définitivement. Un cadre de référence est appelé à le remplacer. La plateforme PIX permettra de valider ses compétences numériques. PIX s'adresse à tous les citoyens français et francophones (élèves, étudiants, professionnels, décrocheurs, demandeurs d'emploi, etc.) qui souhaitent mesurer, développer et valoriser leurs compétences numériques. Le service se présente sous la forme d'une plateforme en ligne d'évaluation et de certification des compétences numériques. Le but de PIX est de susciter l'envie de se former tout au long de la vie en proposant des méthodes d'évaluation innovantes, exigeantes et bienveillantes ainsi que des recommandations de formations ciblées. Un parcours adapté aux conditions de sécurité informatique est en cours d'élaboration pour permettre aux détenus de commencer la validation PIX.

Réussite aux attestations pour 2017-2018 (mineurs et majeurs)

DISP	Présents	Reçus	Taux de réussite
Bordeaux	568	551	97 %
Dijon	683	458	67,1 %
Lille	461	451	97,8 %
Lyon	610	588	96,4 %
Marseille	492	411	83,5 %
MOM	59	52	88,1 %
Paris	264	251	95,1 %
Rennes	273	269	98,5 %
Strasbourg	541	472	87,2 %
Toulouse	460	451	98 %
National	4 411	3 954	89,6 %

Source : Enquête annuelle 2017-2018.

6.4. Les dispositifs de formation de niveau V à caractère professionnel au sein de l'UPR de Bordeaux

Les attestations de blocs de compétences du CAP

Une expérimentation a été menée au centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne afin de tracer les acquis de toute personne en formation durant sa détention.

Les objectifs de cette expérimentation étaient de :

- Remettre à toute personne en détention et en formation une attestation d'acquis.
- Permettre à toute personne en détention dont le projet nécessite l'acquisition d'un CAP, d'en valider les unités générales, et d'obtenir les attestations de blocs de compétences de ces unités.
- Permettre, plus largement, à toute personne en détention d'identifier, de capitaliser, de tracer ses acquis issus de la formation et de son expérience professionnelle et extraprofessionnelle.

Un comité de pilotage présidé par le DASEN de la Vienne a été chargé de suivre et d'évaluer le déroulement du processus. A noter, que dans le cadre du projet d'orientation des élèves et en tenant compte des difficultés à obtenir un diplôme professionnel en détention, une attestation de compétences peut être délivrée par le recteur d'académie, pour les élèves en situation d'incarcération comme pour les élèves handicapés des établissements publics ou privés sous contrat. Elle permet de justifier des compétences acquises au regard des référentiels du diplôme préparé. L'attestation de compétences professionnelles vise à expliciter, formaliser et valoriser le parcours. Elle constitue un cadre utile pour la construction d'un projet professionnel et l'accès aux dispositifs de validation d'acquis d'expérience.

La certification CléA

La certification CléA est la première certification « d'employabilité » pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes pas ou peu qualifiées. C'est un outil qui permet de déclencher chez les personnes non qualifiées le désir de s'engager dans un processus de qualification. Il s'appuie sur une démarche qui doit aboutir à la valorisation des acquis et du potentiel de l'individu.

Le CléA est la première certification professionnelle élaborée de façon paritaire. Il s'appuie sur le socle commun de connaissances et de compétences professionnelles.

Cette certification a une portée nationale car elle est reconnue dans tous les secteurs professionnels et par tous les acteurs. Elle vise en priorité les personnes les plus fragilisées, peu qualifiées ou n'ayant aucune certification professionnelle, qui ont besoin de sécuriser leurs parcours professionnels ou de développer leur employabilité.

Le référentiel CléA se compose de sept domaines :

Domaine 1 : Communiquer en français

Domaine 2 : Utiliser les règles de base de calcul et du raisonnement mathématique

Domaine 3 : Utiliser les techniques usuelles de l'information et de la communication numérique

Domaine 4 : Travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe

Domaine 5 : Travailler en autonomie et réaliser un objectif individuel

Domaine 6 : Apprendre à apprendre tout au long de sa vie

Domaine 7 : Maîtriser les gestes et postures et respecter des règles d'hygiène, de sécurité, et environnementales élémentaires

La mise en œuvre du CléA en détention

Le niveau scolaire des personnes détenues les situe dans le cœur de cible de ce dispositif qui vise prioritairement les personnes peu ou pas qualifiées.

L'enseignant joue ici un rôle essentiel. Il peut effectuer un diagnostic initial, participer au repérage des personnes susceptibles d'être éligibles, mobiliser les formations de base existantes selon les besoins de la personne, s'appuyer sur les outils développés localement ou par l'Education nationale.

Toutefois, il ne peut réaliser une évaluation CléA. Seuls les organismes habilités par les partenaires sociaux en ont le droit. Le GRETA est un de ces organismes.

C'est le SPIP qui pilote le dispositif au niveau local. 6 établissements pénitentiaires se sont positionnés pour expérimenter ce dispositif à la rentrée 2018 : Rochefort, Poitiers-Vivonne, Angoulême, Niort, Gradignan et Mont de Marsan.

6.5. La cérémonie de remise des diplômes : un temps fort de la scolarité en détention

Cérémonie de remise de diplômes à l'UPR de Rennes



Source : Site de l'Académie de Rennes

Armande Le Pellec Muller, Rectrice de la région académique Bretagne, Rectrice de l'académie de Rennes et chancelier des universités a remis le 3 juillet 2018 les diplômes aux élèves détenues du centre pénitentiaire des femmes de Rennes.

Après une visite du centre de détention, des espaces communs, des zones de travail et du quartier des mineurs de la maison d'arrêt, Madame la Rectrice a remis leurs diplômes aux élèves détenues scolarisées au sein de l'unité locale d'enseignement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes.

L'occasion de les féliciter pour le travail accompli et de les encourager dans la poursuite de leurs études. Les diplômes remis allaient du niveau alphabétisation au niveau licence 3.

La remise d'un diplôme vient couronner le travail réalisé et les efforts accomplis pour reprendre ou poursuivre des études en milieu carcéral. C'est aussi toute l'importance d'une reconstruction personnelle que traduisent ces validations scolaires (DELF, CFG, CAP, Bac pro) et universitaires (DAEU, Licence).



Source : Site de l'Académie de Rennes

Indicateurs du tableau de bord national
Indicateurs de l'enseignement pour les validations

Nombre de réussite aux diplômes	3 352 personnes (3 703 en 2017)
Nombre de réussite aux diplômes chez les mineurs	347 mineurs (280 en 2017)
Taux de réussite aux diplômes de l'éducation nationale	74,9 % (76,5 % en 2017)
Nombre de réussite aux validations	6 542 personnes (7 057 en 2017)
Nombre de réussite aux validations chez les mineurs	769 mineurs (1 165 en 2017)
Taux de réussite aux validations	90,6 % (90 % en 2017)

N.B. : On entend par « validations » les diplômes de langue française (DILF –DELF – DCL) et les attestations.

7. VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE : DES ACTIONS PORTEUSES DE SENS A VALORISER

7.1. Les valeurs de la République

L'École transmet les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toutes les discriminations. Les élèves étudient les grands textes qui les fondent. Il appartient à l'ensemble des adultes qui interviennent auprès des élèves dans l'exercice de leurs fonctions de faire partager ces valeurs.

« *Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre [...] d'exercer sa citoyenneté.* » (Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 - art.2).

En 2017-2018, 2 904 personnes détenues ont pu bénéficier d'actions consacrées aux valeurs de la République contre 2068 en 2016-2017.

UPR	Nombre d'heures annuelles	Nombre de personnes
Bordeaux	649	637
Dijon	33	18
Lille	201	118
Lyon	285	285
Marseille	262	259
MOM	443	212
Paris	820	369
Rennes	110	222
Strasbourg	721	634
Toulouse	261	150
National	3 785	2 904

Source : Bilan annuel 2017-2018

Les enseignants des UPR ont pu bénéficier de formations leur permettant d'aborder les valeurs de la République en classe. Ces formations d'une ou plusieurs journées (séminaires régionaux) ont permis aux personnels d'enrichir leurs connaissances et de travailler à l'élaboration d'outils pédagogiques (pratique du débat) pour aborder les notions telles que la laïcité et la lutte contre les discriminations.

Ils ont notamment pu bénéficier de la formation « M@gistère ». En effet, à l'occasion de la grande mobilisation pour les valeurs de la République, la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction de l'administration pénitentiaire ont constitué un groupe de travail afin de réaliser un parcours de formation « M@gistère » intitulé « Concevoir et animer une séquence au service des valeurs de la République auprès des publics incarcérés. »

Ce parcours « M@gistère » a été mis à disposition des proviseurs des unités pédagogiques régionales durant l'année scolaire 2016-2017. Il a été conçu sous la forme d'une formation pour moitié à distance et pour moitié en présentiel avec un volume horaire total de 12 heures.

Les séquences de formation se sont articulées autour de quatre modules :

- Le module « Actuation des connaissances ».
- Le module « Animer un débat ».
- Le module « Témoigner de ma pratique ».
- Le module « Regroupement ».

7.2. Les activités transversales et citoyennes à l'UPR de Lyon

Cette année de très nombreuses actions ont été conduites, sous l'impulsion de la direction de l'UPR et des RLE, voire des enseignants permanents, au bénéfice des personnes détenues.

Les équipes ont également très souvent répondu aux offres régionales ou nationales d'actions culturelles et éducatives proposées par l'Administration Pénitentiaire.

Le nombre d'heures consacré à ces actions par les ULE a presque doublé (passant de 2086 à 4036), pour un nombre de bénéficiaires en augmentation de 20% par rapport à l'année dernière.

Ces actions, plus longues, ont bien souvent été insérées dans les parcours scolaires, mieux préparées en amont et mieux exploitées en aval, d'où ce delta dans le ratio heures/bénéficiaires.

Parmi les nombreuses activités proposées, nous retiendrons quelques exemples significatifs dans les domaines de la transversalité en lien avec la citoyenneté et l'ouverture culturelle.

	Nombre d'heures annuelles	Nombre de personnes
Atelier Presse	40	41
Rencontre avec un écrivain	96	99
PSC1	153	94
Atelier Philo / débats	381	166
Atelier d'écriture	309	95
Informatique	872	184
Action citoyenne	63	48
Projet court-métrage	162	36
Journal ECRIT	227	24
Quai du polar	42	62
Nuit de la lecture	8	25
Journal de prison	207	27
Atelier arts graphiques (hommes)	106	60
Atelier histoire des arts (femmes)	72	32
Ateliers Fresque (hommes et femmes)	48	16
Sortie rencontre avec personnes en situation de handicap	27	7
Atelier Théâtre	37	14
QM : petit déjeuner citoyen	20	41
Atelier sport	30	41
Atelier créatif	45	24
Atelier Journal	90	31

7.3. Réalisation d'un film au Centre Pénitentiaire de Réau UPR de Paris

Présentation du projet par M. Bars, enseignant responsable de l'action.

1. L'atelier d'écriture

Période : de décembre 2017 à avril 2018.

Public : groupe mixte de 6 détenus.

Dans un premier temps, nous nous sommes attachés à l'étude de l'écrit « scénario », ses spécificités, les étapes et les processus fréquemment utilisés.

Dans un second temps, nous nous sommes attelés à l'écriture d'un scénario original, prenant en compte les fortes contraintes induites par le milieu carcéral : lieux de tournage, temps de tournage limité, sujets abordés. Il s'agissait également de mettre en accord les volontés de chaque participant.

Une première mouture du scénario a été présentée à l'AP.

2. Le travail préparatoire au tournage

Période : Avril, mai 2018.

Public : 4 détenus.

- Les détenus se sont occupés de "recruter" des comédiens volontaires pour apparaître à l'écran.
- De mon côté, planification du tournage en demi-journées en fonction des lieux de tournages.
- Du côté de l'AP, organisation humaine et logistique du tournage.
- Scénario retravaillé sur la teneur des dialogues.
- Quelques séances de répétition.

3. Le tournage

Période : 5 jours. Mai 2018.

Public : 11 détenus comédiens, 4 détenus techniciens. 5 comédiens non détenus. 2 surveillantes.

1 journée en UVF, 1 demie journée au gymnase, 1 demie journée en bâtiment, 3 demies journées en salle d'exposition, 3 demies journées en zone horticole.

4. Le montage.

Période : Juin.

Public : 2 détenus.

Montage initial. Première projection à l'équipe du film.

Période : Septembre/ Octobre 2018.

Public : 1 détenu.

Finalisation du montage.

5. Projection.

Date : 14 décembre 2018 au CPSF.

Public : 60 détenus.

A l'issue de la projection, le film est régulièrement diffusé sur le canal interne.



Affiche du film

7.4. Un dispositif expérimental de lecture citoyenne au sein de l'UPR de Bordeaux

Le dispositif CITé « Comprendre et Interpréter les Textes fondateurs en milieu pénitentiaire » a pour objectif de développer une lecture citoyenne.

22 enseignants de l'UPR issus de 16 ULE ont participé à cette action.

3 réunions de travail ont été organisées à Bordeaux au cours de l'année scolaire 2017 – 2018 (janvier, mars et juin). Ces réunions se sont déroulées en présence de l'ensemble des enseignants impliqués et sous la responsabilité pédagogique des Professeurs Alain Bentolila et Serge Boimare.

Alain Bentolila est un linguiste français, auteur d'une vingtaine d'ouvrages concernant notamment l'illettrisme des jeunes adultes et l'apprentissage de la lecture et du langage chez l'enfant, il est professeur à l'université Paris-Descartes.

Serge Boimare est psychopédagogue, ancien directeur du Centre Médico-Psychopédagogique Claude Bernard (Paris V).

Il s'agit de développer une lecture citoyenne aux travers d'ateliers de compréhension de textes et de médiation culturelle. Dans le cadre des actions d'enseignement, les démarches pédagogiques mises en œuvre lors des ateliers ont pour objectif de favoriser et de développer auprès des personnes détenues, la compréhension précise des textes, la capacité d'analyser et d'argumenter et donc la force intellectuelle de résister aux discours radicaux.

La démarche proposée au service de cette ambition s'appuie donc complémentairement sur l'apprentissage de la compréhension de textes appartenant à la culture universelle (récits mythologiques, contes, fables...) et sur l'exercice du débat interprétatif sur les questions essentielles portées par ces textes.

Les premiers textes choisis sont des « textes fondateurs ». Ils soulèvent en effet des « questions fortes » : l'abandon, la justice, les origines, la jalousie, la rivalité, le pouvoir, la parole d'autorité... La nature fictionnelle de ces textes marque une distance avec les lecteurs, ce qui permet à chacun de s'exprimer et d'argumenter sans contrainte. Ces textes doivent être compris au plus près de ce qu'ils disent avant de faire l'objet d'un débat interprétatif.

Par le « nourrissage culturel », c'est-à-dire par la rencontre avec des textes patrimoniaux et ancestraux, on fera surgir des questions universelles traitées de tout temps et en tout lieu. Sans que ce soit dit explicitement, le lecteur se rendra compte que les questions existentielles qu'il se pose lui-même ont toujours fait l'objet de grandes interrogations des hommes et ont suscité des écrits qui doivent être compris avant d'être glosés. Une même question peut ainsi être abordée à travers des textes divers, montrant des points de vue et d'ancrage variés et faisant évoluer la réflexion.

Le protocole de mise en œuvre des ateliers s'articule en deux phases successives, chacune apportant un complément nécessaire à l'autre : d'abord apprendre à comprendre avec autant de liberté que de respect pour le texte, ensuite apprendre à interpréter et à débattre avec autant de conviction que d'écoute de l'autre.

Pour mener à bien les ateliers, des groupes de 5 à 8 personnes ont été constitués.

Témoignage de JLS, élève au centre de détention d'Eysses :

« Quand nous avons commencé ce nouveau groupe, je me suis dit « Mais dans quelle galère es-tu ? ». Et puis, petit à petit, j'ai pris goût et mes « compagnons » aussi, le groupe a pris « forme », et surtout nous étions impatients de découvrir les nouveaux textes du mardi suivant. Nous aurions pu ne pas continuer si ces moments n'avaient pas été intéressants, si nous n'avions pas trouvé dans les textes, les questions et surtout le débat, un réveil de notre conscience. Les deux derniers textes nous ont tous réunis, sur tous les sujets, même pour trouver les questions et surtout le débat qui était « super ». Notre niveau, notre compréhension des textes avaient fait un « bond gigantesque ».

Pourquoi ? Nous avions sans doute tous besoin d'une nourriture spirituelle, afin que notre conscience se réveille, nous étions tous en attente du mardi suivant, et cela sans rien attendre en retour quoi que ce soit.

Avons-nous grandi ? Je suis certain que OUI. Que se passe-t-il en nous ? Certainement qu'un clic a déclenché en nous une prise de conscience, ce qui est le plus important, et cela a aussi permis de rester en détention, de souder un groupe de personnes d'horizons différents autour de textes « d'âges mûrs ».

J'espère que cette expérience ne restera pas « dans un fond de tiroir ».

Source : UPR de Bordeaux

7.5. Un concours d'éloquence en prison au centre pénitentiaire de Toulon - UPR de Marseille

« Faute avouée à moitié pardonnée ? »

C'est à cette question un rien provocatrice que Julien a choisi de répondre, en quelques minutes et en public. Comme les 11 autres étudiants participant à la finale du concours d'éloquence du centre pénitentiaire de Toulon - La Farlède, sa mission était de convaincre son auditoire qu'on peut avoir 20 ans, être incarcéré et être éloquent.

Pour convaincre son public, le jeune homme a invoqué l'enfant qu'il était lorsque « sur les bancs de l'école, ses fautes d'orthographe ne lui ont pas permis de côtoyer ceux de la faculté ». Dans la salle, le public est tout ouïe, attentif à ses mots dans une émotion palpable.

Julien enfonce le clou : « Comme le commun des mortels, j'ai commis beaucoup d'erreurs mais cela fait-il de moi un être mauvais ? »

Comme les candidats du concours « Eloquentia » créé en 2015, les élèves de l'Unité Locale de l'Enseignement du Centre Pénitentiaire de La Farlède se sont pris au jeu de l'écriture et du discours. Ils ont d'abord hésité, se sont parfois crispés face aux regards des pairs. Ils ont biffé, raturé, bégayé avant de démontrer avec sincérité et conviction que la prison peut laisser le verbe s'épanouir. Les détenus inscrits ont reçu une formation de quarante heures. Au programme : de la rhétorique, qui « est à l'éloquence ce que la théorie est à la pratique », disait Diderot. L'éloquence appelle le langage mais aussi le geste. C'est pour cela que la formation initiait également à la maîtrise corporelle, vocale ainsi qu'à l'improvisation théâtrale.

Travailler la maîtrise de la langue et élire le meilleur orateur. Encourager l'usage de toutes les formes d'expression : poésie, discours, plaidoirie ou slam. Savoir construire un discours, accrocher un public, le captiver, le séduire, pour le convaincre : des compétences essentielles de la vie sociale et professionnelle que l'INES - INitatives Educatives Scolaires- Eloquentia et le financement de la Région PACA ont permis de faire acquérir aux participants.

L'objectif est d'améliorer la communication ainsi que la gestion de leurs émotions car il a fallu pour les orateurs maîtriser l'ethos, l'image qu'ils construisent d'eux-mêmes par leurs discours ; le pathos, ou la capacité à soulever les affects de l'auditoire et enfin le logos qui correspond à la persuasion par le raisonnement et l'argumentation.

Ils sont parvenus à convaincre un jury composé de Benjamin CHAPAT, Directeur de l'Unité Pédagogique Régionale de Marseille, Maître Hélène BOURDELOIS, avocate au barreau de Toulon, Pascale BOEGLIN-RODIER, Directrice du Théâtre Liberté, et Claire ÉVANGELISTA, conseillère pédagogique ASH de l'académie du Var.



Source : Site internet de l'UPR de Marseille

7.6. Le concours "Philosophons en prison" au sein de l'UPR de Marseille

Bilan de l'action rédigée par Thomas Bailet, enseignant à l'EPM de la Valentine

Le concours « Philosophons en prison » est né au cours de l'année 2017-2018. L'objectif était d'engager les élèves incarcérés dans une réflexion personnelle en leur demandant d'écrire des textes argumentés répondant à une problématique unique.

Thomas Bailet, enseignant à l'EPM de la Valentine, explique que suite à son expérience de l'enseignement de la philosophie en milieu pénitentiaire, il apparaît qu'il est possible et nécessaire d'aborder des notions complexes et universelles permettant le débat entre les détenus et l'enseignant. Néanmoins, il demeure une difficulté pour passer de l'oral à l'écrit, attendu qu'il n'y a pas d'examen de cette discipline en milieu pénitentiaire. Ce concours d'écriture et de réflexion philosophique a pour but d'inciter les détenus à écrire en leur donnant un objectif concret.

Le Concours « Philosophons en prison » se déroule sur une année scolaire et s'adresse à tous les détenu(s) de l'ensemble des établissements pénitentiaires de l'UPR PACA-CORSE. L'objectif est de répondre au sujet de l'année en rédigeant une dissertation philosophique de 2 000 mots maximum. Le sujet sera proposé en début d'année scolaire et les participants(es) auront jusqu'à fin mai pour rédiger leur dissertation et la transmettre au jury par l'intermédiaire de leur enseignant. Les détenus qui participent au Concours peuvent faire appel à leur enseignant pour approfondir leurs réflexions.

Les critères d'évaluation retenus par le jury sont les suivants :

- une production écrite individuelle,
- la qualité de l'introduction (un problème et un plan clairs),
- la qualité de l'organisation et du développement (un plan bien organisé et un cheminement clair de la pensée),
- une argumentation convaincante soutenue par des références philosophiques,
- la qualité de la conclusion (un bilan et une réponse pertinente),
- la qualité de l'expression écrite.

Un groupe de professeurs(es) en milieu pénitentiaire forment le jury et évaluent les dissertations soumises. Une remise des prix est organisée en juin. Ce défi enrichissant se veut un complément original aux cours de philosophie en milieu pénitentiaire. L'exercice, qui exige rigueur, réflexion, implication intellectuelle et patience, contribue également au développement de l'esprit critique et de la pensée citoyenne. Il est surtout un moyen d'inciter les détenus à passer à l'écrit, c'est un point d'accroche pour tous les enseignements.

En 2017-2018 :

Le sujet était « Quel chemin trace le désir ? »

Les prisons de Luydes, Arles et Salon ont participé. Il y a eu 11 copies remises dont une copie collective.

Le jury était composé de M. Bailet (président du jury) M. Chapat (Proviseur de l'UPR), Mme Topalian (IEN Lettres-Histoire), Mme Borda (PE), Mme Massol (PLP Lettres-histoire).

Une remise des prix (trois livres de philosophie pour les trois premiers) a été organisée dans chaque ULE avec plusieurs membres du jury et a donné lieu à des échanges très stimulants et intéressants entre les membres du jury et les détenus.

En 2018-2019, le sujet du concours est : « Peut-on vivre sans foi ni loi ? »

CONCOURS 2018-2019
«PHILOSOPHONS EN PRISON»

Le Concours «Philosophons en prison» se déroule sur une année scolaire de 18 mois. À tous les détenus de l'ensemble des établissements pénitentiaires de l'UPR PACA-CORSE.

L'objectif est de répondre au sujet de l'année en rédigeant une dissertation philosophique de 2 000 mots maximum.

Le sujet sera proposé en début d'année scolaire et les participants auront jusqu'à fin mai pour rédiger leur dissertation et la transmettre au jury par l'intermédiaire de leur enseignant. Les détenus qui participent au Concours peuvent faire appel à leur enseignant pour approfondir leurs réflexions.

DESCRIPTION
DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2018
RETIRÉ DES POSTES
24 MAI 2019
CATÉGORIES
- LA PLACE DE L'INDIVIDU ET DE SON ENVIRONNEMENT
- LA FORCE DE LA DISCUSSION
- DROITS HUMAINS

ORGANISATEUR
THOMAS BAILLET
Thomas.Bailet@ac-ajaccio.fr

SUJET 2019
«PEUT-ON VIVRE SANS FOI NI LOI ?»

Source : UPR Marseille

7.7. Mise en place d'une Moodle box au Centre de détention de Caen – UPR de Rennes

La mise en place d'une Moodle box permet aux étudiants incarcérés au CP de Caen d'accéder aux cours de l'université par le biais d'un ENT sans connexion extérieure.

OBJECTIF PRINCIPAL

Rapprocher les conditions d'apprentissage en détention des conditions ordinaires d'un étudiant « classique ». Il s'agit d'offrir à chaque apprenant détenu les possibilités d'études les plus proches de celles connues à l'extérieur.

Il s'agit donc de :

- Proposer une formation à distance ;
 - Déployer un dispositif spécifiquement adapté aux contraintes liées à la détention (Installation locale, adaptée et sécurisée, c'est-à-dire hors réseau internet) ;
 - Offrir un ENT (espace numérique de travail) à chaque étudiant.

FONCTIONNEMENT

Le pôle universitaire du CP Caen consiste aujourd’hui en une salle de cours, munie de 12 PC reliés à un serveur nommé « Moodle box ». Cette salle est ouverte quatre après-midis par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) en présence d’un professeur des écoles qui accompagne les détenus, essentiellement d’un point de vue méthodologique.

Les formations auxquelles ils peuvent prétendre sont :

- Le DAEU
 - La licence de lettres modernes
 - Le master de sociologie
 - La licence d'histoire
 - La licence d'anglais

Concrètement, chaque étudiant peut ainsi :

- Avoir accès à l'intégralité de ses cours,
 - Obtenir le calendrier de ses sessions d'examens,
 - Consulter ses relevés de notes,
 - Avoir accès à un forum sur lequel il peut interroger ses professeurs,
 - Déposer de la ressource,
 - Passer certaines épreuves en contrôle continu.

Précédemment, le RLE avait mis en place un système de prêt d'ordinateurs pour que les détenus puissent travailler en cellule. Ce fonctionnement se poursuit afin de favoriser la continuité des apprentissages.

Cette expérience est unique, il n'existe aucun dispositif similaire sur tout l'UPR.

Le nouvel outil sécurisé, la MoodleBox, a été inauguré le mardi 13 février 2018.



Source : *Ouest-France* du 13 février 2018

PERSPECTIVES

La DISP souhaite susciter un certain enthousiasme pour les études supérieures en proposant des conditions d'apprentissage assez proches de celles qui ont cours en milieu ordinaire et ainsi attirer davantage de détenus vers l'enseignement supérieur au CP de Caen.

Le CNAM semble très intéressé par cette expérience originale et réfléchit, en lien avec le CEMU (Centre d'enseignement multimédia universitaire), à proposer certaines de ses formations en utilisant la moodle box. Si les détenus du CP Caen ont déjà accès, de manière traditionnelle, aux formations du CNAM, ce serait un avantage considérable que de pouvoir les proposer via cette plateforme.

L'Université de Caen envisage d'augmenter son offre de formation à distance en ouvrant les licences de droit et de psychologie, via la moodle box.

Enfin, le CEMU souhaite établir un partenariat avec d'autres universités, via la FIED (fédération interuniversitaire d'enseignement à distance) afin de proposer les contenus de formations complémentaires à partir de la moodle box.

Source : UPR de Rennes

7.8. Réalisation d'un livret "arrivantes" au quartier mineures de la maison d'arrêt des femmes de Rennes, ainsi que la production de courts métrages réalisés en collaboration avec la PJJ.

« Je suis en prison » Un guide pour les Mineures, écrit par des Mineures.

Des jeunes filles détenues au Quartier Mineures du Centre pénitentiaire des Femmes de Rennes ont eu l'idée de créer un livret à destination des Mineures qui arrivent en détention. Leur projet, soutenu par la DT PJJ 35-22 et le Service Médiation et Action Éducative de la ville de Rennes, s'est concrétisé.

Au Centre de détention des Femmes de Rennes, il existe bien sûr un guide pratique de la détention, remis à chaque arrivante. Mais celui-ci s'adresse aux majeures, contient 50 pages, l'écriture est petite et serrée, les illustrations rares et surtout, il ne parle pas des spécificités de la détention des mineures.

« Quand j'ai su que j'allais aller en prison, je ne pouvais pas m'arrêter de pleurer. » « Je me suis dit que j'allais mourir » « Je ne pensais pas que je pourrais vivre en prison ».

Lors de la première incarcération, les jeunes filles évoquent ce moment violent qui, pour elles, touche à la survie. Les premiers temps de regroupement sont l'occasion de demandes de renseignements auprès des « anciennes ». Mais ces échanges sont parfois compliqués : réponses partielles, problèmes de confiance...

Et c'est justement pendant un cours, durant lequel cette scène se répétait, que s'est posée la question de ce qui pourrait aider les jeunes filles qui arrivaient. Petit à petit, le livret s'est dessiné. Qu'allait-on y mettre ? Qu'est-ce qui était utile ? Fallait-il simplement donner des renseignements, ou faire part d'expériences ? Quelle forme lui donner ? Comment l'illustrer ?



Dessins de Zanzim, auteur de BD

Dans un premier temps, chacune a noté, ou dicté, ce qu'elle voulait voir figurer. Il a fallu ensuite faire des choix, le livret devait rester lisible. Les jeunes filles ont discuté, argumenté, se sont écoutées, se sont mises à la place de l'autre... Le contenu informatif du livret a été finalisé. Il relate l'arrivée au Centre, difficile pour toutes : « Ça, il faut le laisser. Quand on sait que ça se passe comme ça pour tout le monde, ça rassure un peu. ». Il donne ensuite les informations jugées importantes pour les mineures.

La seconde phase a alors débuté. Grâce au soutien de la DT PJJ 35-22 et du SMAE de Rennes, un auteur de bandes dessinées, Zanzim, est venu travailler avec les jeunes filles. Pendant ces ateliers, avec l'accompagnement sensible de Zanzim, elles ont pu s'exprimer à travers leurs dessins, elles ont partagé et échangé des points de vue, ont tenu compte du travail des autres.

Ce livret aura permis aux jeunes filles de mener au bout un travail et d'en être fières, de participer à un projet collectif, de réaliser un objet utile aux autres... Il aura également permis de travailler des compétences en lecture et en écriture, le débat d'idées, le sens de la règle, l'empathie.

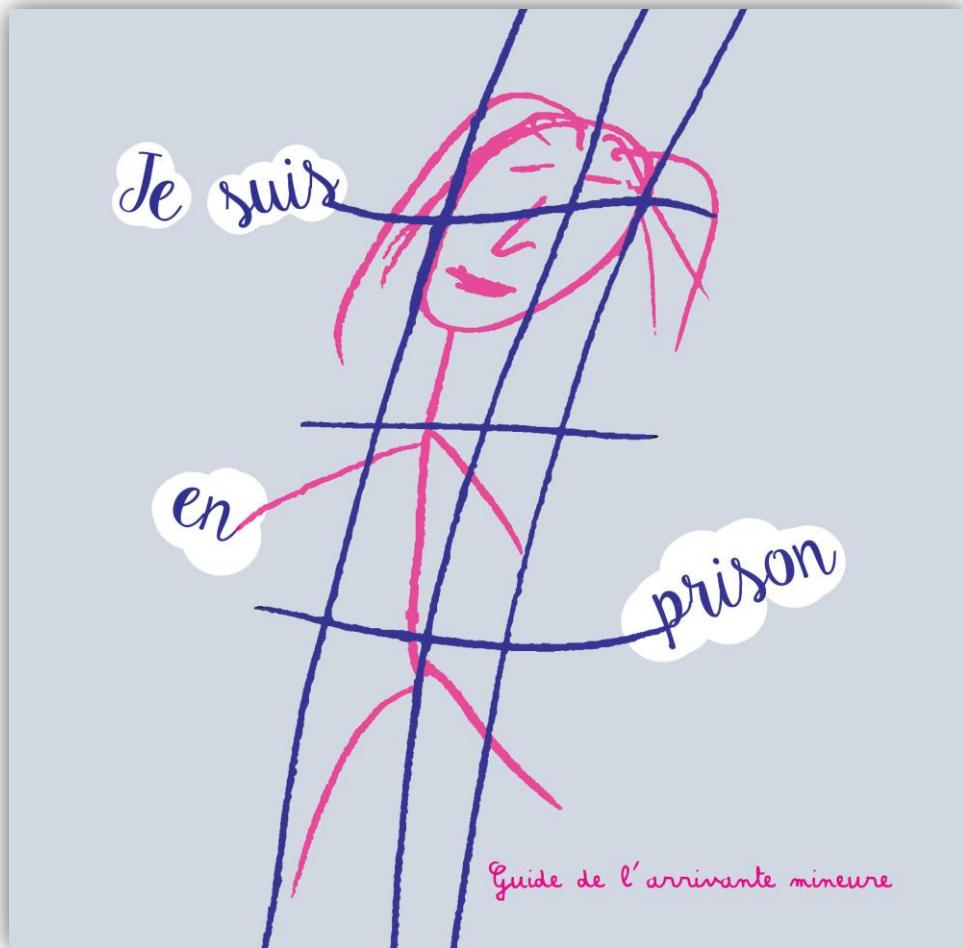
Le livret, imprimé par la Ville de Rennes, sera distribué aux mineures qui seront détenues au QM du CPF de Rennes.

Source : Article paru sur l'Intranet justice en octobre 2017.

FICHE PROJET

Contexte	<p>Lors de son incarcération, chaque détenu se voit remettre un livret de l'arrivante. Ce dernier est un guide pratique de la vie en détention. Au Centre pénitentiaire des femmes de Rennes, ce livret est remis à chaque arrivante, mais il n'existe pas de version pour les mineures. Or il y a des différences notables entre la détention d'une adulte et celle d'une mineure.</p> <p>Ce livret, composé d'une cinquantaine de pages et de présentation très sobre, n'est pas lu par les mineures.</p> <p>Les mineures arrivent en détention dans un environnement qu'elles ne comprennent pas, ce qui augmente bien souvent leur angoisse et leur mal-être.</p> <p>Lors des premiers cours, elles ne sont pas disponibles pour les apprentissages ; l'une de leur priorité est de poser des questions de vie quotidienne à leurs pairs.</p>
Finalité du projet	<p>Permettre aux jeunes filles détenues de réaliser un livret de l'arrivante mineure attractif, lu par les intéressées.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Coopérer à un projet collectif. - Produire un écrit de communication. - Comprendre le sens et l'intérêt des règles de vie commune en vue de les respecter. - Agir pour autrui.
Actions/ Savoirs et savoir-faire à mobiliser et/ou à acquérir	<p>Définir avec les jeunes filles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Leurs besoins en informations lorsqu'elles arrivent au Centre pénitentiaire, - Les éléments de leur propre expérience qu'elles aimeraient communiquer à de nouvelles arrivantes. <p>Pour ce faire, lire des passages du livret de l'arrivante majeure, échanger sur le vécu des mineures, mettre en évidence les différences.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler en équipe. - S'exprimer à l'oral, participer à un échange. - Adapter sa lecture et la moduler en fonction de la nature du texte et de l'intention de cette lecture. <p>Écrire une première version des éléments devant figurer dans le livret.</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'exprimer à l'écrit de façon claire et organisée. - Employer un vocabulaire juste et précis. <p>En vue d'une publication, opérer des choix dans les éléments à retenir.</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'engager dans un dialogue constructif, accepter la contradiction tout en défendant son point de vue, faire preuve de diplomatie, négocier et rechercher un consensus. - Reprendre ses écrits pour rechercher la formulation qui convient le mieux et préciser ses intentions et sa pensée. <p>Mettre en forme les informations pour aboutir à une production attractive pour soi, mais également en pensant aux destinataires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprendre à s'exprimer et communiquer par les arts, de manière individuelle et collective. - Concevoir et réaliser une production.
Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Les enseignants intervenant auprès des mineures - L'auteur(e) de BD
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - L'Éducation Nationale. - Le Service médiation et action éducative de la ville de Rennes. - La Protection Judiciaire de la Jeunesse. - L'Administration Pénitentiaire.

Calendrier	<p>Le calendrier doit tenir compte de deux facteurs imprévisibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence de Mineures au QM, - La durée de leur détention. <p>La partie du projet concernant l'intervention de l'auteur se déroulerait sur une période de quelques semaines ; la partie lecture/écriture étant réalisée en amont.</p>
Modalités d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes filles se sont investies. - Le livret est produit.
Bilan	<p>De la phase initiale à la phase finale, ce projet a concerné 14 mineures. 12 d'entre elles se sont impliquées dans ce projet, certaines très fortement : nombreuses propositions, travail en cellule, persévérance.</p> <p>Le livret a été produit, avec un bon retour de la part des mineures qui le reçoivent dès leur arrivée.</p>



7.9. Prix de l'audace artistique et culturelle – Centre Pénitentiaire Varennes-le-Grand – UPR de Dijon

L'ULE de Varennes-le-Grand a mis en place cette année un projet culturel particulier.

Il s'agissait de faire écrire 12 élèves (dont 4 mineurs) du centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand à partir d'une sélection de photographies tirées du fonds photographique du musée Niépce, (ces écrits pouvant être de différents genres : narration fictive, autobiographique, etc.). Ces écrits seront réinterprétés par les élèves, mis en musique par 4 musiciens de L'ARFI de Lyon (Association à la Recherche d'un Folklore Imaginaire) en résidence « en immersion » (avec comme matériau d'écriture musicale préalable quelques sons créés par les élèves et une collecte sonore de l'univers carcéral).

L'ensemble de ces œuvres constituant la production artistique attendue, elle a pris la forme de deux concerts : l'un au centre pénitentiaire le 15 février 2018, l'autre à la salle de concert Jazz et musiques de traverses, l'Arrosoir de Chalon sur Saône et d'un livret comprenant un carnet de route, les photographies, les textes réalisés et un support numérique et vidéo de la création musicale. Pour les élèves détenus remplissant les conditions de la permission de sortir, une demande a été adressée au juge de l'application des peines pour le concert à l'Arrosoir et une visite du musée Nipce.

Il s'agit donc de s'exprimer avec des langages qui s'imbriquent : ceux de l'image, de l'écrit et de la musique.

Ce projet multi partenarial (La DRAC, le conseil départemental, la PJJ, le CP de Varennes, le SPIP, l'ULE et l'UPR) a été présenté au prix de l'audace artistique et culturelle, porté par la Fondation Culture & Diversité, reçu finaliste et enfin distingué par une mention spéciale du jury à l'hôtel Matignon le 29 juin 2018. Le prix a été remis par M. Edouard Philippe, Premier Ministre, M. Bredin, Directeur de l'Administration Pénitentiaire, en présence de M. Vankenhove, Responsable Local de l'Enseignement, M. Vion, Directeur Interrégional, Mme Alexandre-Bailly, Rectrice de l'académie de Dijon, et M. Belle, Proviseur de l'UPR de Dijon.



Remise du prix de l'audace artistique et culturelle – Hôtel Matignon – 29 juin 2018

Source : Bilan annuel 2017-2018- Actions spécifiques - UPR de Dijon

7.10. Prix académique de l'esprit critique – Maison d'arrêt de Tours – UPR de Dijon

La production de 10 jeunes détenus du quartier mineurs, réalisée sur le temps scolaire, a été primée dans la catégorie « Autres établissements scolaires », Mention "Voir clair en mes actions, et marcher avec assurance" (Descartes)

Principe du prix

Dans une société de l'information, aiguiser son esprit critique, savoir raisonner et faire preuve de discernement sont des composantes essentielles de l'autonomie intellectuelle et de l'exercice d'une citoyenneté éclairée. Distinguer les faits des interprétations, comprendre ce qu'est une preuve scientifique et ce qui la sépare de simples croyances, argumenter sont des compétences qui s'acquièrent et se cultivent.

C'est pourquoi l'esprit critique, présent dans les programmes d'enseignement et renforcé par l'attention désormais portée à l'éducation aux médias et à l'information, est une ambition majeure de l'Ecole.

Les productions réalisées accompagnées d'une fiche de présentation pédagogique sont évaluées par un jury académique qui ne décerne pas un prix mais des prix avec des mentions différentes, reconnaissant l'implication et le travail du groupe d'élèves.

Présentation du projet de la MA de Tours

Il s'agissait pour un groupe d'élèves de réaliser une production numérique. Le thème retenu a été de mener une enquête sur le thème de l'école en prison.

Dans un premier temps, le travail a alors consisté à construire un questionnaire, distinguer interrogation et affirmation, travailler à l'acceptation d'avis différents (écoute et opinions).

Dans un second temps, réflexion sur la forme du questionnaire à destination d'un public majeur (+ place de l'humour dans la production).

Dans un troisième temps, création d'un avis collectif « mineur » au travers d'échanges (sentiment d'appartenance à un groupe vs son avis personnel) pour le confronter à celui des adultes questionnés.

Enfin, face aux contraintes temporelles, le scénario du stop motion, avec textes et citations ont été choisis ensemble

Lien vers la production finale : <https://www.dailymotion.com/video/x6ktiar>

A noter, malgré toutes les difficultés à conduire ce projet dans la durée, qu'il y a eu un changement de regard et une réflexion sur l'école engagés au niveau des jeunes, mais aussi de l'Institution.



Source : Bilan annuel 2017-2018- Actions spécifiques - UPR de Dijon

7.11. Concours de logo pour l'UP MOM

Dans l'idée de trouver des activités qui fassent sens autour de la notion d'appartenance à l'Unité Pédagogique de l'Outre-Mer, le concours de logo est né durant l'année scolaire 2017-2018.

Ce concours répondait à l'objectif suivant : créer un logo qui représente l'unité, le savoir et l'Outre-Mer.

Ce travail devait être réalisé par les élèves avec le cahier des charges suivants:

- La mention Unité Pédagogique de l'Outre-Mer (sans mention justice ni pénitentiaire pour pouvoir l'utiliser sur des documents de types attestations ou bulletins pour la sortie).
- Prendre en compte la notion de logo (différente du dessin) par des cours intégrant le parcours culturel et artistique.
- Accompagner la création d'un texte explicatif sur la démarche et sur les symboles utilisés (parcours citoyen et parcours avenir).



**Le nouveau logo de l'Unité pédagogique de l'Outre-Mer
qui a été produit par les élèves du CD de Papeari, Polynésie Française, gagnants du concours**

Source : UP MOM

7.12. Projet vivre ensemble au Quartiers Mineurs de Remire Montjoly (Guyane)

Le projet « Vivre Ensemble » est né de la volonté de rassembler les élèves mineurs autour de la réalisation d'instruments de percussion faisant partie de la culture guyanaise et afro-caribéenne qui fédèrerait savoir-faire, compétences et savoir vivre ensemble pour à la fois fabriquer ces objets et apprendre à en jouer.

Ce projet a été porté l'année passée par monsieur Glondu, professeur permanent, il devrait être reconduit en 2018-2019.



OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DU PROJET

- Développer l'intelligence manuelle.
- Restaurer la confiance en soi.
- Créer une dynamique de groupe favorisant les échanges, la solidarité, le mieux vivre ensemble.
- Travailler en interdisciplinarité pour développer des compétences et savoirs en français, mathématiques, arts plastiques et éducation civique.

REALISATION DU PROJET

Les objectifs :

- Fabriquer des instruments de percussion traditionnels.
- Apprendre à jouer sur des instruments de percussion des rythmes traditionnels guyanais (kamougué, labassou, kaséko...).
- S'initier au travail de composition musicale et de production d'écrits destinés à être mis en musique.

Les acteurs :

- DAAC de Guyane.
- Professeur référent mineurs (Monsieur Glondu).
- Intervenant extérieur : M. Cippe (Arts et tambours de Guyane), professeur de musique au Conservatoire de Guyane, musicien, percussionniste, auteur-compositeur.
- Partenaires extérieurs : Bâtiment Guyanais (peinture), Musicaraïbes (peau de chèvre), DPS (fûts enPVC), Bricorama (Pinceaux, cordes), Tonton Déco (moquette et tissus).

La réalisation :

Fabrication de 3 tambours par les mineurs.

Apprentissage de rythmes guyanais.

Initiation au travail d'auteur-compositeur à partir du travail de M. Cippe

Réalisation d'une exposition de photos au Quartier Mineurs mettant en avant les différentes étapes de la réalisation de tambours.

Prestation des mineurs le 21 juin 2018 pour la fête de la musique au Centre Pénitentiaire de Guyane en collaboration avec la chorale dirigée par Mme Saint-Julien, enseignante.

FINANCEMENT DU PROJET

Le projet « Vivre ensemble » a été subventionné à hauteur de 1324 euros par la DAAC.

L'ULE (Unité Locale d'Enseignement) n'étant pas un établissement scolaire, Mme Pierre, IEN ASH, a désigné le collège Eugène Nonnon de Cayenne comme établissement de tutelle pour gérer les fonds destinés à ce projet et c'est M. Clothilde, le gestionnaire de cet établissement qui a eu en charge la gestion de cette subvention (règlement des fournisseurs ou prestataires de service, transaction financière attachée).

CONCLUSION

Les objectifs de ce projet ont été dans l'ensemble atteints.

Les élèves ont acquis un savoir-faire en matière de fabrication d'instruments de percussion traditionnels et d'apprentissage des principaux rythmes guyanais.

Le savoir vivre ensemble, fil conducteur de toute la séquence, a été dans l'ensemble respecté et les élèves ont pu oublier un instant leurs querelles et se rapprocher autour de ce projet constructif qui les a motivés.



Source : UP MOM

SYNTHESE ET PERSPECTIVES

• RENFORCER LE PARTENARIAT EDUCATION NATIONALE/ADMINISTRATION PENITENTIAIRE : VERS UNE NOUVELLE CONVENTION

Depuis la convention du 8 décembre 2011, des évolutions ont eu lieu, à la fois réglementaire, pédagogiques et statutaires. Une nouvelle convention va prendre en compte ces évolutions, clarifier certains principes statutaires et intégrer les nouvelles circulaires sorties depuis 2011.

• AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES PUBLICS PRIORITAIRES

La convention du 8 décembre 2011 précise que l'enseignement en milieu pénitentiaire « s'adresse en priorité aux plus jeunes et aux publics qui n'ont ni qualification ni diplôme, notamment les personnes détenues analphabètes, illettrés ou non francophones. » Les dispositifs ou les chantiers mis en œuvre pour l'année scolaire 2018-2019 devront répondre à ces enjeux. Pour améliorer le repérage et la prise en charge des moins qualifiés, deux actions vont être conduites.

Par ailleurs, le dispositif CléA, première certification interprofessionnelle élaborée de façon paritaire, évalue un socle de connaissances et de compétences professionnelles. Le référentiel CléA compte sept domaines dont la communication en français, le raisonnement mathématique et l'utilisation des techniques de l'information numérique. En détention, l'objectif est de travailler de façon partenariale avec l'Education nationale, pôle emploi, la formation professionnelle, le travail et l'insertion par l'activité économique afin de renforcer les savoirs de base des personnes détenues et leur employabilité. Les enseignants peuvent y contribuer en concourant aux parcours de formation des personnes détenues et en leur délivrant des attestations de compétences. Le groupe de travail initié en septembre 2017 et dont les travaux avaient été interrompus par la vacance du poste de RNE doit reprendre en tenant compte de la mise en place de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice.

• S'OUVRIR AU NUMERIQUE

Le projet « numérique en détention » (NED) a pour objectif de proposer des services numériques aux personnes détenues. Il est porté par la direction de l'administration pénitentiaire.

L'un des services permettra aux personnes détenues d'avoir accès à des contenus numériques éducatifs dans un espace numérique de travail (ENT). Devra être développé le support avec un faisceau de fonctionnalités. Devront être proposés des contenus, adaptés aux personnes détenues. Trois niveaux sont envisagés : ceux relevant des savoirs de base, ceux d'un niveau second degré et ceux d'un niveau enseignement supérieur.

Le NED va entrer dans sa phase d'expérimentation dans trois établissements (MA de Dijon, CP de Meaux et CP de Nantes), et doit permettre un accès au numérique pour les détenus et leurs proches qui sera piloté et contrôlé par les agents et les partenaires en détention, notamment l'éducation nationale.

Le projet Numérique En Détention poursuit dès lors plusieurs objectifs :

- Décharger le personnel pénitentiaire de certaines tâches chronophages et / ou administratives.
- Rendre les détenus et leurs proches plus autonomes dans la gestion de certains aspects de la vie en détention.
- Contribuer à proposer un parcours dynamique d'exécution de peine et de préparation efficiente à la sortie.
- Intégrer pleinement les besoins des partenaires tels que l'éducation nationale ou le CNED.

• RENFORCER LE PILOTAGE DU RESEAU NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT EN MILIEU PENITENTIAIRE

En 2018, la DAP a souhaité renforcer le pilotage national du réseau d'enseignement en milieu pénitentiaire en recrutant, pour le pôle enseignement, par voie de détachement, deux personnels de direction. Un Responsable national de l'enseignement en milieu pénitentiaire (RNE), Jean-Luc HERAUD, personnel de direction confirmé qui a dirigé plusieurs établissements collèges et lycées complexes de l'académie de Créteil, et qui a notamment une expertise dans la mise en œuvre de formations innovantes et la prise en charge de la grande difficulté scolaire ainsi que du raccrochage scolaire pour des publics jeunes et étudiants déscolarisés et un Responsable national adjoint de l'enseignement en milieu pénitentiaire (RNE adjoint), Mickaël SOIGNEUX, principal adjoint de collège de l'académie de Créteil, ayant une expérience d'enseignant en milieu pénitentiaire.

Par ailleurs, au niveau interrégional, lorsqu'un poste de directeur d'une Unité Pédagogique Régionale est vacant, pour faciliter et accompagner la prise de poste du nouveau proviseur recruté, la DAP a proposé un nouveau protocole d'accueil qui a été validé par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et la direction général des ressources humaines (DGRH) du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse. Cela consiste en un temps d'accueil et d'observation en immersion dans un établissement pénitentiaire, à un temps d'accompagnement et d'échange avec un directeur d'UPR expérimenté et à une présentation des principaux services et de leurs responsables à la DAP et à la DGESCO.

SYNTHESE DES DONNEES

Tableau de bord national de l'enseignement en milieu pénitentiaire		
Indicateurs de contexte	Effectifs des personnes détenues hébergées au 1 ^{er} janvier 2017	68 974
	Encadrement EN	749,5 ETP
	Taux d'encadrement EN (<i>ratio pour 100 détenus</i>)	22,35 heures
	Nombre d'assistants de formation auprès des services d'enseignement	44,5 ETP
	Budget de l'enseignement	1 232 437,20 euros
Accueil Repérage Orientation	Moyens affectés à l'accueil, au repérage et à l'orientation	6,3 % des moyens engagés par les UPR
	Taux de pré-repérage de l'illettrisme	58,2 %
	Taux de repérage de l'illettrisme	75,1 %
Scolarisation	Nombre global de scolarisés > 20h	34 555 personnes
	<i>Dont nombre de mineurs scolarisés > 20h</i>	<i>3 035 mineurs</i>
	<i>Dont nombre de femmes scolarisées > 20h</i>	<i>2 262 femmes</i>
	Taux général de scolarisation	23,4 %
	Pourcentage du public prioritaire scolarisé sur l'ensemble des personnes détenues scolarisées	58 %
	Taux de scolarisation en enseignement à distance	5,1 % (enquête annuelle)
	Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation	5,3 heures
	Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation pour les mineurs	12,1 heures
Diplômes et validations	Nombre de réussites aux diplômes	3 352 personnes
	<i>Dont nombre de réussites aux diplômes chez les mineurs</i>	<i>347 mineurs</i>
	Nombre de réussites aux validations	6 542 personnes
	<i>Dont nombre de réussites aux validations chez les mineurs</i>	<i>769 mineurs</i>
	Nombre de livrets tenus	7 238 livrets
	Taux de réussite aux diplômes	74,9 %
	Taux de réussite aux diplômes chez les mineurs	71,1 %
	Taux de réussite aux validations	90,6 %
	Taux de réussite aux validations chez les mineurs	89,8 %

TABLE DES SIGLES

SIGLES de l'Education Nationale

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle
CFG : Certificat de formation générale
BEP : Brevet d'études professionnelles
BAC PRO : Baccalauréat Professionnel
CIO : Centre d'Information et d'Orientation
COP : Conseiller d'Orientation Psychologue – Appelé PEN – Psychologue de l'Education Nationale- depuis la rentrée 2017
DAEU : Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires
DGESCO : Direction Générale de l'Enseignement Scolaire
DELF : Diplôme d'études en langue française
DNB : Diplôme national du brevet
DILF : Diplôme initial de langue française
DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
DUT : Diplôme Universitaire de Technologie
FLE : Français Langue Etrangère
FLS : Français Langue Seconde
HSA : Heure Supplémentaire Annuelle
HSE : Heure supplémentaire Effective
IA-IPR : Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional
IEN : Inspecteur de l'Education nationale
PE : Professeur des Ecoles
PLP : Professeur de Lycée Professionnel
PLC : Professeur de Lycée et Collège
PRI – RI : Pré-Repérage de l'Illettrisme et Repérage de l'Illettrisme
RLE : Responsable Local de l'Enseignement
SIEC : Service Interacadémique des Examens et Concours
UPR : Unité Pédagogique Régionale

Sous-direction des missions

Bureau de la prise en charge en milieu fermé (Mi1)
Pôle enseignement

Rédacteurs :

Jean-Luc Heraud, responsable national de l'enseignement en milieu pénitentiaire
Mickaël Soigneur, responsable national adjoint de l'enseignement en milieu pénitentiaire



**Direction de l'administration pénitentiaire
13, place Vendôme 75042 Paris Cedex 01**

2019